



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

21509

Distr. RESTREINTE

DP/ID/SER.A/1757  
23 avril 1996  
Original : FRANÇAIS

**APPUI AU SECRETARIAT EXECUTIF DU COMITE D'ORIENTATION  
POUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

**DP/CHD/93/001**

**TCHAD**

**Rapport technique : Bilan de la fiscalité tchadienne et  
propositions d'aménagement en vue de faciliter  
le développement de l'entreprise privée\***

Etabli pour le Comité d'orientation pour la promotion du secteur privé  
par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
en qualité d'exécutant du Programme des Nations Unies pour le développement

Basé sur l'étude de N. Ferron  
consultant ONUDI

Fonctionnaire chargé de l'appui technique : Ph. R. Scholtès  
Service des politiques industrielles et du développement du secteur privé

**Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Vienne**

---

\*Ce document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

## Liste des abréviations

---

<b>B.I.C.</b>	Bénéfices Industriels et Commerciaux
<b>B.N.C.</b>	Bénéfices Non Commerciaux
<b>C.A.</b>	Chiffre d'Affaires
<b>C.A.F.</b>	Coût Assurance Frêt
<b>C.C.C.</b>	Centimes Chambre de Commerce
<b>C.F.P.B.</b>	Contribution Foncière sur les Propriétés Bâties
<b>C.F.P.N.B.</b>	Contribution Foncière sur les Propriétés Non Bâties
<b>C.G.I.</b>	Code Général des Impôts
<b>C.I.</b>	Code des Investissements
<b>C.N.P.S.</b>	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>D.A.</b>	Droits d'Accises
<b>F.I.R.</b>	Fonds d'Intervention Rural
<b>H.T.</b>	Hors Taxes
<b>I.C.A.I.</b>	Import sur le Chiffre d'Affaires Intérieur
<b>I.M.F.</b>	Impôt Minimum Forfaitaire
<b>I.R.P.P.</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
<b>I.S.</b>	Impôts sur les Sociétés
<b>P.I.B.</b>	Produit Intérieur Brut
<b>R.C.M.</b>	Revenus des Capitaux Mobiliers
<b>R.F.</b>	Revenus Fonciers
<b>T.A.</b>	Taxe d'Apprentissage
<b>T.C.</b>	Taxe Civique
<b>T.C.A.</b>	Taxe sur le Chiffre d'affaires
<b>T.E.C.</b>	Tarif Extérieur Commun
<b>T.F.</b>	Taxe Forfaitaire sur les Salaires
<b>T.P.</b>	Taxe Professionnelle
<b>T.S.</b>	Taxe sur les Salaires
<b>T.S.P.</b>	Taxe sur les Services Publics
<b>T.S.S.</b>	Taxe Sur les Spectacles
<b>T.T.C.</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>T.V.B.</b>	Taxe sur les Ventes de Bétail
<b>T.V.L.P.</b>	Taxe sur la Valeur Locative des locaux Professionnels
<b>T.V.S.</b>	Taxe sur les Véhicules de Société
<b>U.D.E.A.C.</b>	Union Douanière Economique de l'Afrique Centrale

## Résumé

---

L'étude ci-après s'inscrit dans le cadre du projet «Appui au Secrétariat Exécutif du Comité d'orientation pour la promotion du secteur privé n°CHD/93/001/B/01/37» et porte sur l'analyse critique du système fiscal tchadien et son niveau d'incitation à l'investissement et à la promotion du secteur privé.

La normalisation imposée par la réforme fiscal-douanière de l'UDEAC et les objectifs fixés par les Bailleurs de fonds ont fortement bouleversé les conditions économiques tchadiennes et ont fortement limité les possibilités de bénéficier d'avantages comparatifs en matière d'incitation à l'investissement par la fiscalité.

En ce qui concerne la finalité actuelle de la fiscalité tchadienne, il apparaît que le système fiscal tchadien tel qu'il est mis en oeuvre et perçu par les opérateurs économiques à ce jour vise essentiellement trois objectifs :

- Rechercher les ressources nécessaires à l'Etat pour couvrir les dépenses dans les domaines qui sont de son ressort (Education, Santé, Défense, Infrastructure, Justice, etc...) et pour rembourser la dette extérieure.
- Concentrer la fiscalisation sur quelques entreprises ayant une existence légale et répondant aux exigences d'une comptabilité transparente, pour assurer les ressources de l'état.
- Fiscaliser fortement le secteur formel pour compenser les pertes de recettes fiscales conséquence de l'existence :
  - d'opérations frauduleuses encouragées par un nombre d'impôts et taxes en surabondance avec des taux de prélèvement anormalement élevés,
  - d'un assujétissement faible caractérisé par un secteur informel non fiscalisé.

Conçue actuellement comme un simple instrument de collecte budgétaire, la fiscalité devrait être un instrument de politique économique et la finalité souhaitée devrait être celle qui répond à un objectif économique, à savoir permettre la levée de recettes importantes tout en assurant, dans l'égalité fiscale, le développement économique :

- par l'incitation et la création de nouvelles activités,
- par la pérennisation des entreprises existantes.

A cet effet les recommandations sont de deux types :

- préconisations sur le fonds devant renforcer la crédibilité et l'efficacité des directions des Impôts et des Douanes,
- préconisations sur la forme portant sur la révision du système d'imposition par l'élargissement de l'assujétissement, la diminution ou l'augmentation de certain taux de prélèvements afin de favoriser le secteur formel et la suppression de certaines taxes à caractère anti-économique.

En conclusion, si l'état tchadien souhaite un développement du secteur privé et plus particulièrement secondaire, fortement créateur de valeur ajoutée, il devra s'en donner les moyens, ces derniers n'étant pas compatibles, dans la majorité des cas, avec les normes édictées par l'UDEAC et les Bailleurs de Fonds.

# Table des matières

---

Liste des abréviations .....	2
Résumé .....	3
Introduction .....	7
1. Analyse de l'existant .....	10
1.1. Les différentes formes d'imposition et les taux .....	10
1.1.1. L'imposition et la taxation de l'activité économique .....	10
1.1.2. Les autres formes d'imposition et de taxation .....	15
1.1.3. Les cotisations de sécurité sociale et taxes sur les salaires. ....	16
1.2. L'administration des impôts et la fiscalisation .....	17
1.2.1. L'administration des impôts .....	17
1.2.2. La fiscalisation .....	18
1.2.3. La non contribution du secteur informel à la fiscalisation .....	21
1.3. Le code des investissements .....	22
1.3.1. Historique et constat .....	22
1.3.2. La renégociation des conventions .....	24
1.3.3. Le projet de réforme du CI .....	24
1.3.4. Les contraintes imposées par les bailleurs de fonds .....	26
2. Consultations des opérateurs privés .....	27
2.1. Les grandes entreprises .....	27
2.1.1. Le guide d'entretien .....	27
2.1.2. Résultats et analyse de l'enquête .....	28
2.1.3. Situation des entreprises face à la fiscalisation .....	32
2.2. Le secteur artisanal .....	33
2.2.1. Présentation de l'enquête .....	33
2.2.2. Résultats et analyse de l'enquête .....	33
3. Critique de l'existant et propositions d'aménagement .....	36
3.1. Analyse critique de l'existant .....	36
3.1.1. Analyse sur le fond .....	36
3.1.2. Analyse sur la forme .....	37
3.2. Propositions d'aménagement .....	41
3.2.1. Aménagements sur le fond .....	41
3.2.2. Aménagements sur la forme .....	43
3.2.3. Simulation financière .....	45

4. Guide de l'investisseur au Tchad .....	46
4.1. Données historiques, géographiques et humaines .....	46
4.1.1. Un bref historique .....	46
4.1.2. Les données géographiques .....	46
4.1.3. La population .....	47
4.1.4. Les infrastructures .....	47
4.2. Données économiques .....	48
4.2.1. Les informations macro-économiques .....	48
4.2.2. L'activité économique .....	48
4.2.3. Les conditions de vie .....	49
4.3. Formalités juridiques et administratives .....	50
4.3.1. Les formes juridiques d'exploitation .....	50
4.3.2. Les formalités de création .....	50
4.3.3. Le Code des Investissements .....	51
4.4. Impôts, taxes et cotisations .....	51
4.4.1. Les principaux impôts et des taxes .....	51
4.4.2. Les droits et taxes des douanes .....	52
4.4.3. Les cotisations sociales .....	53
5. Conclusions et recommandations .....	54
5.1. Recommandations d'ordre environnemental .....	54
5.2. Recommandations d'ordre technique .....	54
5.3. Recommandations d'ordre général .....	55
5.4. Conclusion .....	55
Annexe 1: Termes de référence .....	57
Annexe 2: Personnes rencontrées .....	58
Annexe 3: Questionnaire d'enquête: opérateurs publics .....	60
Annexe 4: Questionnaire d'enquête: opérateurs privés .....	62
Annexe 5: Bordereau de versement .....	64

## Introduction

---

Le Gouvernement du Tchad, conscient que le développement économique d'une nation repose sur l'émergence d'un secteur privé entreprenant, s'est doté avec l'appui de l'ONUDI et du PNUD d'un Comité d'Orientation pour la Promotion du Secteur Privé.

Ce Comité, dont l'instauration a été préconisée lors de la consultation sectorielle de décembre 1992 sur le développement du secteur privé au Tchad, est composé de :

- Monsieur le Premier Ministre (Président du Comité)
- Messieurs les Ministres
  - . du Commerce et de la Promotion industrielle
  - . du Plan et de la Coopération
  - . des Finances et de l'Informatique
  - . de la Justice, Garde des Sceaux
- Messieurs les Présidents
  - . de la Chambre Consulaire
  - . du Conseil National de Patronat Tchadien
  - . de l'Association Professionnelle des Banques

Il a pour objectifs essentiels :

- de veiller à la mise en oeuvre et à l'application des stratégies et du programme d'actions arrêté par le Gouvernement,
- de rendre compte au Gouvernement des difficultés rencontrées,
- de suggérer les mesures d'amélioration en rapport avec l'évolution de la situation.

Sur le plan opérationnel, il est assisté d'un Secrétariat Exécutif composé :

- d'un Secrétaire Général (personne ressource),
- du Conseiller aux Affaires Economiques et Financières de la Présidence de la République,
- des Directeurs généraux des ministères :
  - . du Commerce et de la Promotion Industrielle
  - . du Plan et de la Coopération
  - . des Finances et de l'Informatique
- de deux représentants du Conseil National du Patronat Tchadien
- de deux ressortissants de la Chambre Consulaire.

Il est chargé de :

- mettre en oeuvre et veiller à l'application des stratégies et mesures concrètes visant à favoriser l'expansion du secteur privé telles que décidées lors de la consultation sectorielle de décembre 1992,
- coordonner les actions des ministères concernés en matière de promotion, et suivi du secteur privé,
- animer les concertations nécessaires pour toute action majeure,
- préparer l'ordre du jour des réunions du Comité d'Orientation.

L'objectif général du projet appuyé par le PNUD portant sur le développement comporte, dans le document de projet approuvé le 08 novembre 1994 par le Ministère du Plan et de la Coopération, en objectif immédiat 2 Produits 22. Meilleures conditions d'exploitation des entreprises.

Dans le cadre de cet objectif, une mission d'étude a été demandée à l'ONUDI sur la fiscalité tchadienne ayant pour tâche (voir Annexe 1: Termes de référence):

- de dresser un bilan critique de la fiscalité en vigueur au Tchad,
- de formuler des propositions d'amélioration et proposer des mesures concrètes visant à relancer l'investissement,
- de rédiger un guide des obligations et droits des contribuables.

En matière de fiscalité, les politiques de développement élaborées jusqu'à ce jour par les états et ceci aussi bien pour les pays les moins avancés que pour les pays développés postulaient que le cadre réglementaire, fiscal et douanier devait être un facteur contributif au développement économique, incitatif à l'émergence d'entreprises nouvelles. Depuis quelques années un important débat s'est instauré sur le bien fondé de l'aide fiscale à l'investissement qui comporte des avantages et des inconvénients.

Il appartiendra dans cette étude de faire le bilan critique de la fiscalité tchadienne, d'exprimer le ressenti des opérateurs économiques face au problèmes fiscaux et douaniers et de proposer des réajustements réglementaires tendant à favoriser l'investissement et l'émergence d'un secteur privé compétitif et pérennisé, et plus généralement de dégager les enjeux économiques pour le TCHAD liés à la réforme fiscal-douanière de l'UDEAC.

Dans ce cadre, il serait prétentieux de proposer une réforme fiscale globale, d'autant plus qu'il faudrait prendre en compte les contraintes macro-économiques qui ont été retenues ou imposées par les exigences de la politique économique (nécessité d'assurer les ressources de l'Etat permettant de réduire la dette et de couvrir les dépenses du budget de l'Etat).

Par ailleurs, suite à l'analyse exhaustive de la liste des impôts en vigueur au Tchad et afin de répondre à un souci de clarté et d'efficacité, l'étude ne portera que sur les types d'impôts répondant aux critères suivants :

- impôt ou taxe lié à l'activité économique,
- impôt ou taxe susceptible de modifier la stratégie des entrepreneurs du secteur privé,
- impôt ou taxe dont l'assiette ou/et le taux représentent une importance significative dans les coûts de l'entreprise ou qui amputent les capacités d'autofinancement de l'entreprise.

Afin de répondre aux termes de référence, le consultant a tout d'abord pris connaissance des différents rapports et études portant sur le contexte économique en général et sur la situation du secteur privé en particulier.

Cette première lecture a été complétée par l'étude de la législation et des textes portant sur la fiscalité (Code des Impôts, Code des Investissements, etc.).

Pour mesurer les contraintes fiscales nuisibles au développement du secteur privé, une large enquête a été effectuée auprès des opérateurs économiques.

A cet effet, le consultant a adopté le plan suivant :

- l'analyse de l'existant où il conviendra d'effectuer l'inventaire des impôts et taxes touchant les activités économiques ainsi que la contribution aux recettes du budget de l'état de ces différents impôts,
- l'analyse de la position des acteurs économiques sur la fiscalité permettant d'introduire les critiques du système fiscal en vigueur actuellement.
- la critique de l'existant et les propositions d'aménagement.

A la demande des membres du Secrétariat Exécutif le consultant a établi un Guide de l'Investisseur au TCHAD.

Ce rapport est la synthèse d'une mission effectuée en deux étapes du 21 novembre au 10 décembre 1995 et du 23 janvier au 11 février 1996 par Mr. Norbert Ferron.

Le rédacteur des présentes exprime ses sincères remerciements pour la qualité de l'accueil dont il a bénéficié et plus particulièrement aux responsables du secrétariat exécutif du Comité d'Orientation pour la Promotion du Secteur Privé en la personne de Monsieur ALI ABBAS SEITCHY, secrétaire général et Monsieur Adjoré WEIDOU, coordinateur national du secrétariat exécutif pour l'appui logistique apporté, ainsi que l'ensemble des personnes qui ont bien voulu lui accorder des entretiens (Voir Annexe 2: Personnes rencontrées).

# 1. Analyse de l'existant

---

## 1.1. Les différentes formes d'imposition et les taux

### 1.1.1. L'imposition et la taxation de l'activité économique

Dans un souci de clarté et d'efficacité, le consultant rappelle que le développement qui suit ne prendra en compte que les impôts et taxes qui répondent aux critères de sélection qui ont été définis dans l'introduction, et qui touchent plus particulièrement l'activité économique.

Néanmoins, une analyse plus générale sera tout de même effectuée sur les autres formes d'imposition.

Le système de prélèvement touchant l'activité économique repose sur les impôts, taxes et cotisations suivantes :

- l'imposition des revenus et des bénéfices,
- la taxation des biens et services,
- les droits et la taxation douanière
- les cotisations sociales.

L'analyse détaillée de ces différentes formes d'imposition est reprise dans les tableaux qui suivent:

#### 1.1.1.1. Les impôts sur les revenus et les bénéfices (montants exprimés en Francs CFA)

Impôts	Assujétis	Taux	Exonérations et déductions	Nature de l'impôt
Impôt sur les sociétés	Personnes morales exerçant une activité industrielle, commerciale, agricole ou non commerciale.	- 45 % pour les revenus d'activités industrielles, commerciales ou de services.  - 25 % pour les revenus fonciers et les revenus des capitaux mobiliers.	Exonération partielle des plus values de cession en fin d'exploitation, des coopératives et syndicats agricoles ; coopératives, associations de formation professionnelle et d'enseignement, pendant les cinq premiers exercices pour les entreprises nouvelles admises à l'un des régimes du Code des Investissements.	Bénéfice des sociétés
Minimum fiscal	L'ensemble des entreprises (individuelles ou sociétés) soumises au régime du bénéfice réel.	1,5 % du Chiffre d'Affaires T.T.C.	Exonération possible pour : les entreprises nouvelles sociétés exonérées de l'I.S. sociétés coopératives de production ou de consommation.	Déductible de l'I.S. et de l'I.R.P.P. mais non restituable.
Retenue à la source sur les achats et ventes en gros	Toute personne morale vendant ou achetant en gros ou demi-gros à toute personne physique.	2 % du montant des factures.	Cette retenue vient en déduction de l'I.R.P.P. mais aucun remboursement n'est effectué.	Montant des facturations affectuées sur les achats et ventes aux grossistes.
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	Tous les contribuables.	Barème progressif de 20 à 65 %.	Afin d'obtenir le revenu annuel net, il est déduit du revenu brut : les déficits des années antérieures les intérêts d'emprunt destinés aux investissements immobiliers les pensions alimentaires.	Revenu annuel brut encaissé ou réalisé composé de sept revenus catégoriels : traitement et salaires, revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, bénéfices industriels et commerciaux, revenus d'activités non commerciales, rémunération de gérants majoritaires, revenus en provenance de l'étranger.

<b>Impôts</b>	<b>Assujétis</b>	<b>Taux</b>	<b>Exonérations et déductions</b>	<b>Nature de l'impôt</b>
<b>Revenus fonciers</b>	Tous les contribuables qui tirent des revenus de la mise à disposition à des tiers de propriétés bâties ou non bâties.	Retenue à la source de 15 à 20 % suivant le lieu de résidence du contribuable.	Le revenu net est obtenu en appliquant au revenu brut un abattement de 30 % pour les différents frais de gestion, de possession et d'amortissement des biens.	Revenu brut des propriétés bâties ou non bâties.
<b>Revenus des capitaux mobiliers</b>	Toute personne physique tirant des revenus de placements mobiliers.	Retenue à la source au taux unique de 20 % à titre d'acompte.	néant	Revenu des valeurs mobilières actions, obligations, tantièmes, jetons de présence, revenus des créances, dépôts, cautionnements et autres placements.
<b>Revenus industriels et commerciaux</b>	Toute personne physique exerçant une activité individuelle artisanale, commerciale ou agricole.	Au taux de l'I.R.P.P	Possibilité d'abattement de 20 % limité à certaines activités.	Imposition sur le bénéfice réel ou fixé forfaitairement pour les petites entreprises
<b>Revenus non commerciaux</b>	Toute personne physique exerçant une activité non commerciale (professions libérales, titulaires de charges et offices).	Retenue à la source au taux unique de 20 % à titre d'acompte.	Possibilité d'abattement de 20 %.	Imposition sur les bénéfice réel ou fixé forfaitairement pour les petites entreprises
<b>Droits sur les constitutions et fusions de sociétés</b>	Opérations sur le capital des sociétés (création, fusion, augmentation, cession, transfert).	3 % sur le capital des nouvelles sociétés et des augmentations de capital simple. 5 % pour l'incorporation des réserves et bénéfices.	néant	Montants de l'opération en capital.

### 1.1.1.2. Les taxes sur les biens et services

#### *La taxe sur le chiffre d'affaires*

- personnes imposables:  
sont assujéties à la T.C.A., les personnes physiques, morales et les collectivités et organismes publics qui réalisent des opérations imposables accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux (producteur, importateur, prestataire de service, etc.).
- opérations imposables:  
sont imposables les premières livraisons de biens ou les livraisons à soi-même, des prestations de service ou des prestations à soi-même ainsi que les opérations d'importation de marchandises.
- cas d'exonération: les cas d'exonération sont nombreux:
  - . les produits du cru sous certaines conditions (agriculteurs, élevage, pêche, chasse),
  - . les opérations soumises à taxation spécifique,
  - . les biens de première nécessité figurant sur une liste déterminée,
  - . certains biens d'équipement figurant sur une liste déterminée.
- les taux: la T.C.A. comporte 2 taux:
  - . un taux réduit de 5 %, applicable à des produits particuliers,
  - . un taux général de 15 %, applicable aux autres produits et prestations de service.

#### *Le droit d'accises*

C'est une taxe à caractère fiscal applicable à des produits nommément désignés sans distinction d'origine et de provenance dont les taux sont applicables sur le montant des importations. Cette taxe concerne les produits suivants : eaux, cigarettes et cigares, parfums, bijoux, bières, vins, boissons alcoolisées.

#### *La taxe sur les frais de siège*

Elle est égale à 25 % des sommes versées à l'étranger sous ce motif.

### 1.1.1.3. Les droits et taxes douanières

#### *Les droits de douane*

- Le Tarif Extérieur Commun (T.E.C.) :  
Applicables aux produits importés des pays hors UDEAC, les taux sont fixés comme suit:

CATEGORIE	NATURE	TAUX
<b>Catégorie I</b>	Biens de première nécessité	5 %
<b>Catégorie II</b>	Matières premières et biens d'équipements	10 %
<b>Catégorie III</b>	Biens intermédiaires et divers	20 %
<b>Catégorie IV</b>	Biens de consommation courante	30 %

La base imposable est calculée sur la valeur C.A.F. des biens mis à la consommation. Cette base peut être réévaluée lorsque les prix à l'importation sont en dessous de niveaux considérés comme "normaux". Par ailleurs, il existe de nombreux cas d'exemption.

- Le Tarif Préférentiel (T.P.)

Applicable aux produits (matières premières ou produits finis) en provenance de l'UDEAC les taux sont fixés comme suit:

- produit du cru: exonération, le taux est fixé à zéro
- autres produits: le taux est déterminé en pourcentage du taux du droit de douane applicable aux produits similaires des pays tiers de la manière suivante :
  - le 01/01/94 le taux du T.P. est fixé à 20 % du droit de douane T.E.C.
  - le 01/01/96 le taux du T.P. est fixé à 10 % du droit de douane T.E.C.
  - le 01/01/98 le taux du T.P. est ramené à 0 % et la libre circulation est acquise.

En conséquence, le Tarif Préférentiel donne la taxation suivante pour les années 1996 et 1997:

TAUX T.E.C.	5 %	10 %	20 %	30 %
<b>Taux T.P. 10 % du T.E.C.</b>	0.5 %	1 %	2 %	3 %

La base imposable du tarif préférentiel étant la valeur sortie usine.

*Les autres taxes douanières*

- La surtaxe temporaire est une taxe à caractère fiscal qui frappe quelques produits spécifiques. Cette taxe vise à protéger certaines productions nationales. Sa durée est limitée à 3 ans ou 6 ans à compter de sa date de promulgation (juillet 1994).
- La redevance statistique qui est passée de 1 à 2 %.

### 1.1.2. Les autres formes d'imposition et de taxation

#### 1.1.2.i. Les impôts sur la propriété

Ils concernent :

- la contribution foncière sur les propriétés bâties,
- la contribution foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe unique.

Les contributions foncières sont calculées en appliquant un taux d'imposition à une valeur locative prédéterminée et sous conditions d'exonération.

Les règles générales d'imposition sont présentées par le tableau qui suit :

NATURE	BASE D'IMPOSITION	EXONERATION	CALCUL DE LA VALEUR	TAUX D'IMPOSITION
Contribution foncière des propriétés bâties	Valeur locative sous déduction d'un abattement de 50 % pour frais d'entretien et de dépréciation.	Exonération temporaire pour les constructions nouvelles sous conditions.	11 % de la valeur vénale minimum.	12 % NDJAMENA 11 % PROVINCE
Contribution foncière des propriétés non bâties	Valeur locative sous déduction d'un abattement de 20%.	Exonération temporaire et totale pour certaines activités.	10 % de la valeur.	21 % NPMENA 20 % PROVINCE

#### 1.1.2.2. Autres impôts et taxes

##### *La patente et licence*

- Personnes imposables:  
Cette taxe concerne toute personne physique ou morale exerçant au TCHAD une activité commerciale, industrielle ou artisanale et non expressément exonérée et toute personne physique ou morale non établie au TCHAD qui effectuent en vertu de marchés publics des livraisons à des établissements ou à des services publics ou qui effectuent des achats de produits destinés à l'exportation.
- Mode de calcul:  
Les entreprises sont classées en deux catégories, en fonction de leur activité:
  - la première catégorie subit une taxation forfaitaire
  - la seconde est soumise à une taxe fixe et une taxe variable selon l'importance des moyens utilisés.
 A cette patente peut s'ajouter un droit complémentaire appelé licence dû par tout titulaire d'une autorisation administrative ou d'une licence de vente de boisson.

##### *La taxe sur la valeur locative des locaux professionnels*

Cette taxe est due par les locataires ainsi que par les propriétaires.

La taxation est basée sur le montant des loyers acquittés pour le locataire et sur le revenu minimum qui est égal à 11 % de la valeur vénale ou réelle de l'immeuble pour le propriétaire.

Pour déterminer le montant de l'impôt dû, il est appliqué un taux, fonction de la valeur vénale.

*La taxe au profit du fonds d'intervention rurale.*

Cette taxe est fixée forfaitairement en 1996 à 40 C.F.A. par employé et par mois.

*La taxe sur les véhicules de société.*

Sont soumis à la taxe sur les véhicules de société les entreprises soumises à l'I.S. à raison des véhicules de tourisme et des breaks leur appartenant ou loués de manière permanente.

Sont exonérés les véhicules de plus de 10 ans d'âge.

Cette taxe forfaitaire est fixée annuellement. Le montant est fonction de la puissance et de l'âge du véhicule.

## 1.1.3. Les cotisations de sécurité sociale et taxes sur les salaires.

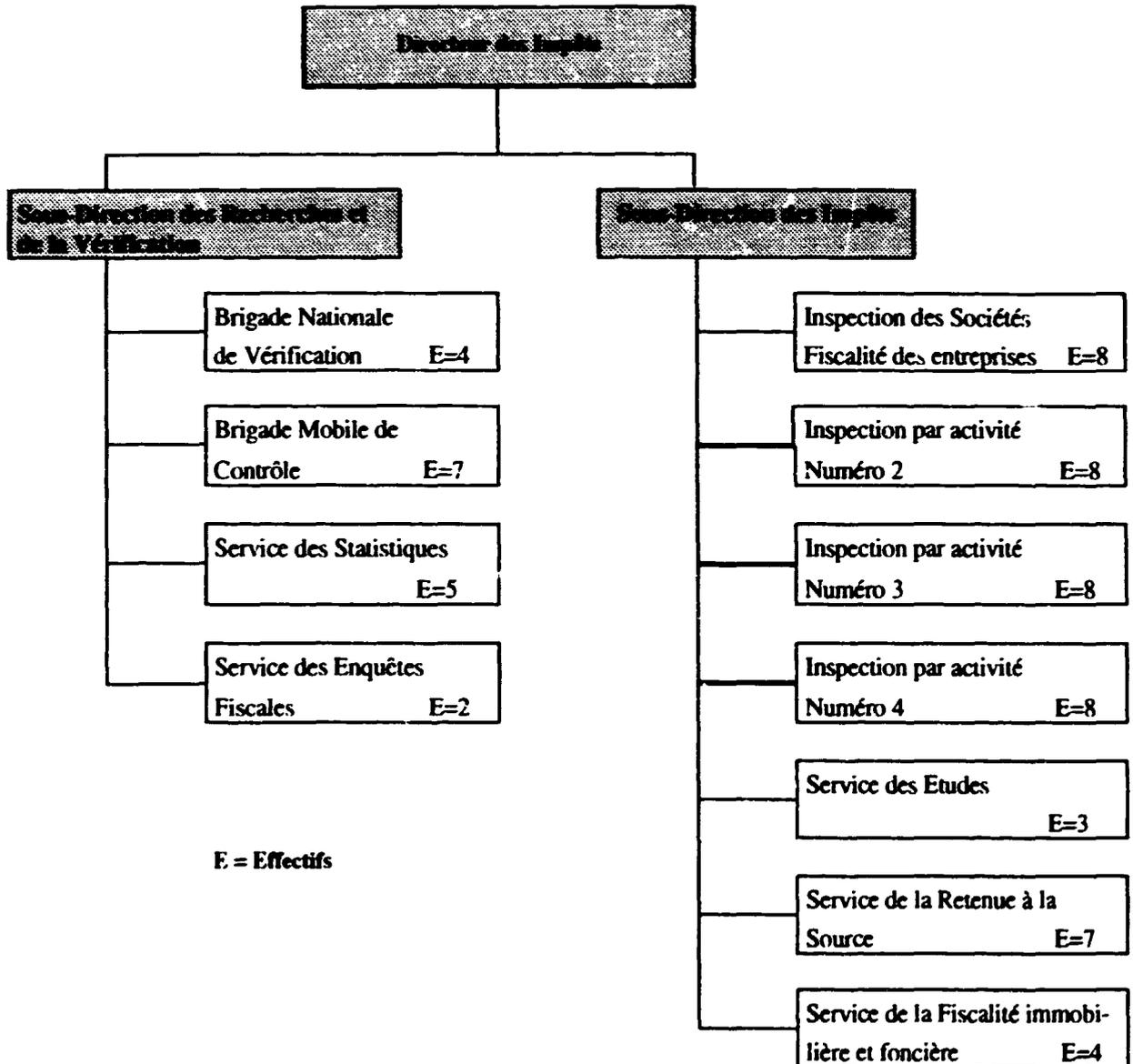
COTISATIONS ET TAXES	CONDITIONS DE PERCEPTION	TAUX
Prestations familiales	A la charge de l'employeur, limité au plafond mensuel de salaire.	Régime général 6 %
Accidents de travail	A la charge de l'employeur limité au plafond mensuel de salaire.	Régime général 2,5 % (porté à 4 % en cas d'infraction aux règles de sécurité).
Retraite	A la charge partagée entre employeur et salarié, limité au plafond mensuel de salaire.	Employeur 4 % Salarié 2 %
Taxe forfaitaire sur les salaires	Assise sur la totalité des rémunérations brutes.	7,5 %
Taxe d'apprentissage	Assise sur la totalité des rémunérations brutes	1,2 %

## 1.2. L'administration des impôts et la fiscalisation

### 1.2.1. L'administration des impôts

#### 1.2.1.1. Organisation des services

Placé sous l'autorité du Ministère des Finances, la Direction des Impôts est organisée selon le schéma ci-après:



L'effectif total du Service des Impôts se situe à plus de 200 agents. Les agents qui sont répartis sur le territoire ne s'occupent que des contrôles des assiettes.

### 1.2.1.2. Missions à remplir

La Sous-Direction des Impôts a pour principale mission de contrôler les déclarations reçues et de vérifier les bases d'imposition et les assiettes.

La Sous-Direction des Recherches et de la Vérification a pour principales missions sur l'ensemble du territoire national :

- la mise en oeuvre des vérifications comptables et des contrôles approfondis des sociétés. Les contrôles se font sur place et donnent l'objet d'une notification avec négociation ultérieure si nécessaire.
- la mise en oeuvre de contrôles sur les petites activités avec perception immédiate des impôts dûs et des retenues à la source. C'est un système répressif où il peut être fait appel à la force publique.
- la mise oeuvre d'enquêtes fiscales afin de débusquer les entreprises non identifiées fiscalement.

(Voir Annexe 3: Questionnaire d'enquête: opérateurs publics)

### 1.2.2. La fiscalisation

#### 1.2.2.1. Les contribuables recensés

Les assujétis fiscaux peuvent être regroupés selon la nature des principaux impôts dont ils s'acquittent:

<b>IMPOTS</b>	<b>EFFECTIFS</b>
<b>I.S.</b>	209
<b>LM.F.</b>	209
<b>B.N.C. réel</b>	26
<b>B.I.C. forfait</b>	1653
<b>B.I.C. réel</b>	45
<b>T.C.A.</b>	65 *
<b>Patente</b>	1933
<b>Taxe sur les salaires</b>	274

\* 150 potentiels

Afin de canaliser les assujétis, il conviendrait de faire des recoupements par type d'impôt. Si les chiffres fournis sont exacts, il semble paradoxal que nous n'ayons que 65 assujétis à la TVA pour 209 à l'IS.

## 1.2.2.2. La ventilation des recettes

*Les recettes fiscales*

La ventilation concernant l'ensemble des émissions fiscales est présentée par le tableau qui suit en Francs C.F.A.:

<b>IMPOTS</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>
IS	1 049 606 875	805 283 672	1 457 157 426	2 459 448 309
IMF	855 143 180	1 171 499 126	3 007 935 200	2 376 239 070
IRPP/SAL	2 875 471 456	2 137 423 145	2 919 613 520	5 634 454 368
IRPP/BIC	657 432 297	461 044 300	545 653 614	843 139 445
IRPP/BNC	106 717 129	50 084 069	173 401 805	445 203 538
IRPP/RCM	476 982 291	283 232 977	1 384 417 897	899 833 258
IRPP/RF	104 099 672	182 119 580	245 362 127	566 419 362
IRPP/2 %	421 373 252	604 244 502	894 915 104	916 293 238
ICAI	1 479 637 462	3 572 358 135	5 067 053 627	3 532 940 648
TCA	-	-	-	805 210 152
DA	-	-	-	16 418 144
TA	80 662 761	84 814 280	120 982 359	157 328 374
TF	734 934 517	658 750 340	934 345 197	1 150 226 881
TVLP	14 117 085	2 680 555	2 177 975	4 615 857
TVS	9 935 000	11 359 230	25 464 385	18 521 990
Pat.Lic	41 058 424	32 163 870	33 995 605	52 159 955
TC	1 200 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000	1 400 000 000
TVB	300 000 000	300 000 000	600 000 000	606 000 000
Majorations	141 076 490	155 071 777	149 541 134	-
Recettes ex. ant.	-	226 865 010	259 818 381	304 979 745
Pénalités	-	-	-	161 596 839
<b>Budget état</b>	<b>10 548 049 891</b>	<b>11 938 994 568</b>	<b>19 021 895 356</b>	<b>22 351 029 173</b>
Pat.Lic.	268 244 592	269 990 862	256 345 452	268 963 560
TVLP	172 557 869	196 137 623	73 567 875	192 080 359
CFPB	97 232 657	600 416 839	148 606 031	252 246 728
CFPNB	27 550 155	10 353 294	9 535 083	7 942 745
TSP	4 841 600	7 933 015	5 663 439	7 110 800
TSS	-	630 000	200 000	-
Pénalités	-	525 000	-	-
<b>Budget com. (1)</b>	<b>570 426 873</b>	<b>1 085 986 633</b>	<b>493 917 880</b>	<b>728 344 192</b>
CCC	21 216 188	21 172 231	17 641 742	23 036 310
CNPS	30 371 667	30 123 769	24 969 943	32 756 428
FIR	77 543 916	13 438 415	12 370 614	14 100 312
<b>BUDGET A.C. (2)</b>	<b>129 131 771</b>	<b>64 734 415</b>	<b>54 982 299</b>	<b>69 893 050</b>
<b>Total general</b>	<b>11 247 608 535</b>	<b>13 089 715 616</b>	<b>19 570 795 535</b>	<b>23 149 266 415</b>

(1) BUDGET COMMUNES

(2) BUDGET AUTRES COLLECTIVITES

*Les recettes douanières*

Sont reprises dans le tableau qui suit tous les droits et taxes concernant la rubrique **IMPOTS SUR LE COMMERCE ET LES TRANSACTIONS INTERNATIONALES**.

<b>ANNEXES</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>
<b>DROITS D'IMPORTATION</b>	<b>4 505 688 873</b>	<b>3 279 607 196</b>	<b>4 943 563 149</b>	<b>9 599 983 964</b>
Droits de douanes	700 628 439	612 251 551	1 948 934 955	4 516 290 272
Droits fiscaux à l'importation	2 113 419 613	1 574 171 951	946 274 691	65 806 575
TCA/Importations	731 914 348	506 058 583	981 209 349	3 852 847 991
Taxes complémentaires	302 273 145	145 475 315	112 188 848	1 048 007
Taxe intérieure de consommation	0	0	0	0
Redevances statistiques	284 671 452	177 666 751	863 702 777	744 941 613
Droits sur les carburants affectés à caisse de retraite	0	0	0	0
Recettes des exercices antérieurs	372 781 876	263 983 045	91 252 529	419 049 506
<b>TAXE UNIQUE A LA PRODUCTION</b>	<b>2 342 224 552</b>	<b>1 866 052 514</b>	<b>2 518 755 236</b>	<b>2 014 943 944</b>
Taxe unique à la production	2 068 805 117	1 558 818 086	2 353 614 781	1 666 746 943
Taxe à l'importation	0	0	10 718 959	169 900 558
Recettes des exercices antérieurs	273 419 435	307 234 428	154 421 496	178 296 443
<b>DROITS D'EXPORTATION</b>	<b>281 242 112</b>	<b>472 503 268</b>	<b>1 049 005 528</b>	<b>1 804 451 882</b>
Droits de sortie	141 334 181	217 508 065	587 576 118	621 632 308
TCA/Exportations	71 678 035	132 134 374	289 640 043	284 415 383
Taxe de recherches	7 936 627	13 507 326	12 554 973	3 907 795
Taxe de conditionnement	13 141 908	10 788 608	4 247 602	12 514 104
Autres taxes à l'exportation	32 355 010	75 934 823	138 446 485	862 226 381
Recettes des exercices antérieurs	14 796 351	22 630 072	16 540 307	19 755 911

*Analyse des tableaux:*

Nous constatons les principales évolutions suivantes :

- pour les recettes fiscales, de fortes augmentations pour IS et l'IRPP/SAL, des baisses sensibles pour l'IMF, l'IRPP/RCM l'ICAI TCA. La baisse de l'IMF paraît peu compréhensible, sauf s'il y a eu en 1995 une baisse du niveau de l'activité par rapport à 1994. Globalement nous remarquons une forte augmentation des recettes fiscales depuis 1992 (plus de 105 % en quatre années).

- pour les recettes douanières.  
nous notons essentiellement une forte augmentation des droits à l'importation et plus particulièrement des droits de douane (113 % sur les quatre dernières années, de 1992 à 1995, et même de 94 % en 1995 par rapport à 1994).

### 1.2.2.3. Le recouvrement

D'après les informations de la Direction des Impôts, le taux de recouvrement se situe entre 85 et 90 %. Si ces résultats semblent bons il faut les atténuer par les observations suivantes :

- ils ne portent que sur des opérateurs identifiés et le pourcentage ne tient pas compte de tous les rôles qui n'ont pas été émis faute de la connaissance de l'opérateur,
- une bonne partie de l'impôt étant retenue à la source, le taux de recouvrement s'en trouve amélioré.

La relance de défaillants se fait :

- par une première notification,
- par une lettre de relance,
- par l'émission d'un rôle avec taxation d'office,
- par une mise en demeure.

Les sanctions pour omissions ou dissimulations peuvent aller de la simple amende à 100 % de pénalité avec des sanctions extrêmes comme la fermeture provisoire ou la confiscation des marchandises.

Malheureusement dans la réalité, ces sanctions ne sont généralement pas appliquées faute de moyens (absence de système juridique répressif, absence d'un magasin d'entreposage inviolable pour les marchandises confisquées).

### 1.2.3. La non contribution du secteur informel à la fiscalisation

Comme tous les pays d'Afrique, une grande partie de l'économie et surtout du commerce est assurée par le secteur informel.

Dans les faits il existe deux types de secteur informel:

- le premier, généré par la mise en œuvre de petites activités, répond à un besoin économique et social car il permet :
  - . à la population à faible revenu de pouvoir consommer
  - . de produire localement et éviter la fuite des devises,
  - . de relier le commerce de gros à la distribution,
  - . de résorber le chômage.
- le second, constitué par des commerçants et artisans de taille importante, a pris la décision délibérée de soustraire une grande partie de ses activités à la fiscalisation.

En conséquence, en fonction de la typologie du secteur informel, on peut constater des comportements différents face à la fiscalité :

- refus de tout assujétissement fiscal des très petits opérateurs réalisant une activité totalement clandestine produisant des recettes fiscales et douanières nulles.
- assujétissement à la patente payée d'avance à laquelle s'ajoute l'acompte au B.I.C. L'assujéti. petit opérateur économique, tente de se faire oublier pour le règlement du solde de l'imposition au B.I.C.
- assujétissement à la patente à laquelle s'ajoute l'établissement d'une imposition au forfait B.I.C. qui à défaut d'éléments d'appréciation est souvent estimée au double de la patente pour les petits et moyens opérateurs économiques
- quant aux grands opérateurs informels, ils sont enregistrés pour une infime partie de leur activité et réalisent des opérations ponctuelles informelles fortement lucratives et totalement défiscalisées.

Par ailleurs, en ce qui concerne la fraude et uniquement la fraude douanière, une étude intitulée « *La fraude douanière au Tchad, une approche pratique au contrôle* » réalisée en avril 1994 par Mr. Jacques Monette, Consultant pour le compte de U.S.A.I.D. chiffre le coût de celle-ci à :

- 7 milliards pour les produits pétroliers
- 3 milliards pour les cigarettes
- 2 milliards pour le sucre
- 5 milliards pour l'exportation du bétail

soit au total

17 milliards de perte de revenus pour l'état tchadien.

A cet effet, s'il convient de mettre en place un système de contrôle et de taxation des activités du secteur informel, il est nécessaire de se consacrer en premier au secteur constitué par les gros opérateurs qui n'est pas la tâche plus facile.

### **1.3. Le code des investissements**

#### **1.3.1. Historique et constat**

Le Code des Investissements du Tchad, comme tous les codes de même nature établis dans les pays d'Afrique, avait pour objectif d'assurer le développement économique et social et de susciter l'investissement privé.

Etabli pour la première fois dans les années soixante, il a fait l'objet de plusieurs aménagements jusqu'en 1994 où son existence a été remise en cause par les accords de l'UDEAC ce qui n'a pas été sans créer des problèmes.

##### **1.3.1.1. La problématique juridique**

Par soucis de confidentialité, les noms des sociétés n'ont pas été mentionnés dans les deux exemplaires qui suivent.

Les clauses portant sur les garanties des avantages fiscaux sont libellées dans les différentes conventions d'établissement sous les formulations suivantes :

***Exemple I***

Aucune disposition législative ou réglementaire prenant effet à une date postérieure à celle de la signature de la convention ne pourra avoir pour effet de restreindre les dispositions contenues dans celle-ci.

La Société I bénéficie de la stabilisation de son régime fiscal à compter de la date de signature de la convention. En conséquence les lois et règlements en vigueur dans la République du Tchad à la date de signature de la convention et relatives au mode d'assiette, aux taux et modalités de recouvrement des impôts, contributions, droits et taxes perçues par l'Etat ou par les collectivités secondaires du territoire, à quelque titre que ce soit, resteront applicable à la Société I pendant la durée de la convention.

***Exemple II***

Pendant la durée accordée, aucun texte législatif ou réglementaire prenant effet à une date postérieure à ce Décret ne pourra avoir pour conséquence de restreindre à l'égard de la Société les avantages ci-dessus cités. Toutefois la Société II peut demander le bénéfice de toute disposition plus favorable qui pourrait intervenir dans la législation douanière ou fiscale.

Le problème était de savoir si toutes les conventions pouvaient être dénoncées unilatéralement par la puissance publique en violation des garanties énoncées ci-dessus.

Pour les Chefs d'entreprises, les conventions signées avec l'Etat font l'objet d'un contrat que chacune des parties se doit de respecter jusqu'à l'expiration normale de la durée de vie du contrat.

Se référant au droit commun des contrats, l'Etat estimait la possibilité de révision d'un contrat lorsque la bonne exécution de celui-ci s'avérait difficile voir impossible : la crise économique qui sévit dans les Etats membres de l'UDEAC et les ajustements structurels qui en sont la conséquence, sont une condition suffisante de révision de ces contrats.

Cette crise a eu pour conséquence l'incapacité pour les Etats d'honorer la dette tant extérieure qu'intérieure et que pour pouvoir y faire face et afin d'augmenter les recettes de l'Etat, il convenait de mettre fin aux différentes exonérations fiscales ou douanières.

La crise économique est analysée comme un cas de force majeure de résiliation des conventions.

Malheureusement le débat juridique ne modifiait en rien les conséquences économiques et financières de cette révision.

### 1.3.1.2. Les conséquences économiques et financières

Le fait d'avoir supprimé tous les avantages fiscaux inhérents au Code des Investissements sans la mise en place de mesures transitoires risquait de mettre en péril des entreprises qui avaient tenu compte dans leur programme de développement des mesures d'exonérations fiscales et douanières.

### 1.3.1.3. Les distorsions et inégalités fiscales

Le constat est que toutes les entreprises ont négocié des mesures transitoires et d'accompagnement pour compenser les pertes liées à l'abandon du C.I. Il ne faut pas négliger le risque de création d'inégalités et de distorsions dans le traitement fiscal des entreprises entre:

- les petites et grandes entreprises.
- les sociétés privées et les sociétés publiques ou d'économie mixte.

### 1.3.2. La renégociation des conventions

Le nombre de conventions d'établissement, en cours d'exécution, signé entre l'Etat et les entreprises était de 7.

Compte tenu de celles qui venaient à échéance en 1995 et des entreprises qui ont disparu entre temps, il ne restait plus que 5 entreprises concernées par la suppression du Code des Investissements.

La renégociation technique est achevée et les résultats restent soumis à l'aval des autorités de tutelle.

Du fait que certains avantages comme:

- l'exonération des droits de douane
- l'exonération de la T.C.A.
- l'exonération totale de l'I.S.

étaient prohibés par des directives fiscal-douanières de l'UDEAC, les compensations accordées spécifiquement à chaque entreprise ont porté sur :

- la suppression de la parafiscalité
- la réduction de l'I.S. par la réduction des taux
- l'exemption de la retenue à la source.

Le résultat final étant d'obtenir une pression fiscale sensiblement identique à celle obtenue par la prise en compte des avantages antérieurs du Code des Investissements.

### 1.3.3. Le projet de réforme du CI

#### 1.3.3.1. Les principes

Afin de se conformer aux normes édictées par la réforme fiscal-douanière de l'UDEAC, le gouvernement tchadien a mis en étude un projet de réforme du Code des Investissements.

Bien qu'il ne soit qu'en cours d'élaboration, le nouveau Code des Investissements comporterait trois régimes:

- le régime de droit commun
- le régime PME /PMI

- le régime privilégié
- et quatre mesures d'incitation :
- l'incitation à la création d'emploi
  - l'incitation au réinvestissement des bénéfices
  - l'incitation à l'innovation technologique
  - l'incitation à l'exportation

Dans les entreprises concernées par le C.I., il convient de rajouter à la liste les entreprises industrielles, de transformation des matières premières et produits semi-fini.

### 1.3.3.2. Les mesures d'application

Les différents régimes comporteraient les avantages suivants :

#### *Le régime de droit commun*

- droits de douane, T.C.A. soumis au régime général
- exonération de l'Impôt sur les Bénéfices durant 5 années
- exonération temporaire de l'I.M.F., des plus values de cession, de la patente.

#### *Le régime des PME/PMI*

- droits de douane, T.C.A. soumis au régime général
- exonération des droits d'enregistrement, d'inscription au R.C. et de mutation
- exonération de 5 à 10 années de l'I.R.P.P. catégorie B.I.C. de l'I.S (porté à 35 % après la période d'exonération) et de l'I.M.F.
- déduction pour le calcul de l'impôt de la moitié du bénéfice affecté au Tchad aux réinvestissements productifs.

#### *Le régime privilégié*

Il concernerait les entreprises ou établissements installés au Tchad dont le montant des investissements serait supérieur à 1 milliard de Francs C.F.A.

Les avantages seraient accordés pour une durée variant de 5 à 15 années suivant la zone d'installation :

- droits de douanes, T.C.A. soumis au régime général
- application de la T.C.A. au taux réduit pour une durée de 5 années
- exonération des contributions foncières et patentes de 7 à 10 années
- exonération de 7 années pour l'I.R.P.P. (catégorie B.I.C., I.S., I.M.F)
- déduction pour le calcul de l'impôt de la moitié du bénéfice affecté au Tchad aux réinvestissements productifs.

Des mesures particulières :

- d'exonération temporaire de la taxe forfaitaire sur les salaires en fonction du nombre d'emplois permanents créés.

- de la déduction des bases imposables à l'I.R.P.P. et l'I.S. des sommes investies à concurrence de 40 % de ces bases avec possibilité de report du résultat déficitaire dans la limite de cinq années.
- de la déduction des bases imposables à l'I.R.P.P. et l'I.S. du tiers des frais engagés pour des programmes d'innovation technologique.
- de la déduction des bases imposables à l'I.R.P.P. et l'I.S. d'un montant non reportable égal à 5 % de la valeur F.O.B. des exportations des produits finis ou semi-finis transformés.

#### 1.3.4. Les contraintes imposées par les bailleurs de fonds

Les conséquences combinées des dispositions de la réforme fiscal-douanière et des exigences édictées par le programme d'ajustement structurel condamnent l'Etat Tchadien:

- à ne plus disposer de la totale maîtrise de ses finances publiques, et par conséquence
- à ne plus pouvoir accorder des avantages spécifiques comparatifs incitatifs à l'investissement privé, afin de se démarquer fiscalement de ses partenaires de la zone UDEAC.

## 2. Consultations des opérateurs privés

### 2.1. Les grandes entreprises

#### 2.1.1. Le guide d'entretien

##### 2.1.1.1. L'élaboration du guide

Le modèle du guide d'entretien avec les grandes entreprises se trouve en Annexe 4: questionnaire d'enquête: opérateurs privés

L'objectif de ce questionnaire était de connaître l'opinion des opérateurs privés sur la fiscalité tchadienne en général et plus particulièrement en terme :

- d'assujétissement, d'assiette et de taux d'imposition,
- d'importance quantitative et de complexité des documents à établir,
- de relations entre les opérateurs et les administrations (Impôts, Douanes, Trésor).

Enfin , il était demandé aux opérateurs de classer par ordre d'importance les critères incitatifs à l'investissement. Les critères retenus étaient les suivants:

STABILITÉ POLITIQUE ET SOCIALE

COÛT DE FINANCEMENT

INFRASTRUCTURE ET RÉSEAU DE COMMUNICATION

MARCHÉ SOLVABLE

FISCALITÉ INCITATIVE

CADRE DE VIE

COÛTS D'EXPLOITATION

QUALIFICATION DU PERSONNEL

FACILITÉ DE COMMUNICATION (TÉLÉPHONE ETC.)

## 2.1.1.2. Présentation de l'échantillon

L'échantillon retenu comportait 14 entreprises aux noms et activités suivantes :

<b>NOM DE LA SOCIETE</b>	<b>ACTIVITE</b>
<b>B.D.L. (Brasseries Du Logone)</b>	Fabrication de bière
<b>B.G.T. (Boissons et Glacières du Tchad)</b>	Fabrication de boissons gazeuses
<b>COTONTCHAD</b>	Industrie de transformation textile
<b>GER (Générale d'Entreprise Routière)</b>	Bâtiments, travaux publics
<b>HOTEL DU CHARI</b>	Hôtellerie, restauration
<b>IDT (Imprimerie Du Tchad)</b>	Imprimerie
<b>ISG (Institut Supérieur de Gestion)</b>	Formations, conseils
<b>ITRALU</b>	Fabrication, menuiserie
<b>MCT (Manufacture de Cigarettes du Tchad)</b>	Fabrication, vente de cigarettes
<b>SOPCOTOD</b>	Profilés tôles
<b>SIMAT</b>	Fabrication et commercialisation de matériels agricoles
<b>SONASUT</b>	Agro-industrie, sucrière
<b>TCHADIPEINT</b>	Fabrication et vente de peinture
<b>TOTAL TCHAD</b>	Distribution produits pétroliers

## 2.1.2. Résultats et analyse de l'enquête

## 2.1.2.1. L'opinion générale sur le système fiscal tchadien

- C'est un système de fiscalisation au coup par coup devant juste permettre la rentrée de ressources pour l'état.
- La fiscalisation trop forte est un encouragement à la fraude.
- Le secteur informel non fiscalisé entraîne une concurrence déloyale qui risque de remettre en cause la pérennité des entreprises formelles.

- La suppression de la taxe unique et son remplacement par la T.C.A. pose des problèmes pour les importations en franchise dont il convient d'avancer la taxe au cordon douanier avant de pouvoir la récupérer sur les nouvelles importations dans le cadre de marchés non soumis à TCA (marché avec des institutions diplomatiques ou internationales).
- Pour limiter l'avance de trésorerie consécutive de la mise en place de la T.C.A., les entreprises ne commandent qu' en fonction des besoins immédiats et ne peuvent plus créer de stocks importants ce qui pose des problèmes en gestion des stocks.
- La position autoritaire et arbitraire du Trésor qui bloque les comptes bancaires crée des problèmes de trésorerie qui peuvent aussi remettre en cause la pérennité des entreprises.

#### 2.1.2.2. La position face au problème du Code des Investissements

- La suppression, décision unilatérale de l'état, des avantages liés au Code des Investissements remet en cause la pérennité des entreprises surtout pour celles qui n'ont pas un rapport de force suffisant pour renégocier des conditions fiscales compensatrices.
- Les exonérations fiscales sur cinq années sont peu encourageantes.

#### 2.1.2.3. L'administré face aux obligations d'établissement des imprimés

*Tableau récapitulatif*

	OUI	NON	NORMAL	SANS OPINION	TOTAL
<b>Trop nombreux</b>	2	11	1	0	14
<b>Trop complexes</b>	2	10	1	1	14

*Commentaire:*

Globalement les opérateurs privés ne trouvent pas les documents fiscaux et douaniers trop nombreux et trop compliqués.

- Toutefois, des opérateurs économiques fournissent les observations particulières suivantes:
  - le circuit des signatures pour les différentes autorisations souffre de lenteurs administratives,
  - l'absence de centralisation des informations administratives et les demandes redondantes d'information créent des lourdeurs administratives.

## 2.1.2.4. Les relations administrés / administrations

Tableau récapitulatif

Relations administrés avec	bonnes	normales	mauvaises	très mauvaises	sans opinion	TOTAL
la Direction des Impôts	3	5	6	0	0	14
la Direction des Douanes	2	2	8	1	1	14

## Commentaire:

Les réponses sont très nuancées avec une petite majorité de réponses défavorables à l'administration douanière. Ces relations semblent meilleures avec la Direction des Impôts qu'avec la Direction des Douanes.

Toutefois, les opérateurs économiques fournissent les observations particulières suivantes

- un effort de formation des fonctionnaires doit être effectué, car il existe un manque de compétence pour une partie de l'administration et plus particulièrement de professionnalisme aux Douanes.
- une meilleure coordination entre la Direction des Impôts et la Direction des Douanes.
- une incompréhension de la part de l'administration et l'inexistence d'effort de concertation.

## 2.1.2.5. Critères incitatifs à l'investissement

Tableau récapitulatif

(Cette enquête ne concernait pas l'Hôtel du CHARI)

Nombre de fois cité en rang	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
Stabilité politique et sociale	9	-	1	2	-	-	1	-	-	13
Coût de financement	1	2	1	5	1	2	1	-	-	13
Infrastructure et réseau de communication	-	1	1	2	2	4	1	1	1	13
Marché solvable	1	8	1	-	2	-	-	1	-	13
Fiscalité incitative	1	1	4	1	6	-	-	-	-	13
Cadre de vie	-	-	-	-	-	-	2	6	5	13
Coûts d'exploitation	-	1	5	3	1	2	-	1	-	13
Qualification du personnel	-	-	-	1	-	6	4	1	1	12
Facilité de communication (téléphone, etc.)	-	1	-	-	1	-	3	2	6	13

La mesure de l'importance du facteur incitatif d'investissement est calculée en effectuant la somme des produits (nombre d'observations x numéro du rang).

Exemple pour le facteur 1: stabilité politique et sociale

$$(9 \times 1) + (0 \times 2) + (1 \times 3) + (2 \times 4) + (0 \times 5) + (0 \times 6) + (1 \times 7) + (0 \times 8) + (0 \times 9) = 27$$

Le total le plus faible indique le facteur le plus prépondérant à l'investissement, le total le plus fort indique le facteur le moins prépondérant soit le classement suivant:

Classement	Facteur incitatif à l'investissement par ordre d'importance décroissant	Nombre de points
1	Stabilité politique et sociale	27
2	Solvabilité du marché	38
3	Fiscalité incitative	49
4	Coût de financement	52
5	Coût d'exploitation	54
6	Infrastructures, réseau de communication	71
7	Qualification du personnel	85
8	Facilité de télécommunication	98
9	Cadre de vie	107

*Observations particulières :*

Par contre l'analyse détaillée des réponses nous indique qu'il y a quatre types de facteurs :

Très prépondérant	Stabilité politique, solvabilité du marché
Moyennement prépondérant	Fiscalité, coût de financement, coûts d'exploitation
Très prépondérant pour certains et très peu pour d'autres	Infrastructures, réseau de communication
Très peu prépondérant pour la majorité des opérateurs	Qualification du personnel, télécommunications, cadre de vie

### 2.1.3. Situation des entreprises face à la fiscalisation

La réforme fiscal-douanière a eu des conséquences importantes au niveau de la compétitivité des entreprises et par la même occasion, de leur pérennité.

#### 2.1.3.1. Modification des modes de taxation

La suppression des exonérations douanières, de la taxe unique, l'instauration d'une T.C.A. même récupérable, a globalement renchéri les coûts d'exploitation par rapport à la fiscalité en vigueur avant la réforme.

A cet effet, les entreprises peuvent adopter deux comportements :

- augmenter les prix de vente, qui compte tenu du pouvoir d'achat restreint et de la concurrence frauduleuse, risque de diminuer les quantités vendues si l'élasticité de la demande est forte.
- maintenir la stabilité des prix, qui compte tenu de la hausse des coûts, se répercutera sur la marge.

Chacun de ces comportements a pour conséquence de fragiliser fortement les entreprises qui font parallèlement l'objet d'une concurrence déloyale du secteur informel.

#### 2.1.3.2. Les taux de T.C.A. et de droits d'accises

La fixation des taux de T.C.A. (normal et réduit) proche des valeurs maximum des fourchettes de tolérance, l'instauration des droits d'accises ont renchéri le coût donc le prix de vente des produits les rendant moins compétitifs par rapport aux productions étrangères.

#### 2.1.3.3. La pérennisation des entreprises

La question qu'il faut se poser et qui concerne plus particulièrement les principales entreprises au nombre de 7 (qui contribuent à plus de 50 % aux recettes fiscales et aux recettes douanières) est de savoir dans quelle mesure elles peuvent assurer le maintien de leur activité dans le contexte actuel.

Par ailleurs, il convient de rappeler que plus les taxations sont fortes sur les produits fabriqués par les entreprises tchadiennes, plus l'Etat crée une rente de situation propre à stimuler les fraudes, par importations illégales.

Des taxations faibles sur les produits ne permettraient pas aux fraudeurs d'accéder à ces marchés.

Ainsi, il paraît important que l'Etat intègre ces différents éléments dans ses réflexions sur la fiscalité et qu'il mesure bien l'impact que pourrait avoir le retrait d'un investisseur étranger ou la fermeture d'une entreprise à capitaux tchadiens sur l'économie du pays (effets directs et induits).

Dans cette analyse, nous ne disons pas que la fiscalisation tchadienne dans l'absolu est trop forte mais que compte tenu du contexte économique (faible pouvoir d'achat), du contexte géographique (enclavement du pays) et du contexte international (perméabilité des frontières, vive

concurrence illégale étrangère), le Tchad ne peut se permettre une fiscalité non avantageuse par rapport aux partenaires de la région.

## 2.2. Le secteur artisanal

### 2.2.1. Présentation de l'enquête

Pour appréhender la position du secteur artisanal face à la fiscalisation, nous nous sommes inspirés d'une enquête récente réalisée sur le monde artisanal en 1995, par Monsieur JOUSSEIN Christian Expert au BIT, dans le cadre de la Direction de l'Artisanat.

L'effectif de l'échantillon était de 738 artisans.

### 2.2.2. Résultats et analyse de l'enquête

Cette enquête concernait, entre autre, les thèmes suivants :

#### 2.2.2.1. Tenue d'une comptabilité

Est-ce que l'entreprise tient une comptabilité? Les réponses suivantes ont été obtenues :

Réponse	Nombre	%
<b>aucune</b>	516	69.9
<b>un cahier de dépenses et recettes</b>	126	17.1
<b>un cahier de commandes</b>	56	7.6
<b>autres réponses</b>	22	3.0
<b>sans réponse</b>	18	2.4
<b>TOTAL</b>	738	100 %

#### 2.2.2.2. Ouverture d'un compte bancaire

L'entreprise dispose-t-elle d'un compte? Les réponses suivantes ont été obtenues :

Réponse	Nombre	%
<b>Oui</b>	63	8.5
<b>Non</b>	655	88.8
<b>Sans réponse</b>	20	2.7
<b>TOTAL</b>	738	100 %

## 2.2.2.3. Les freins au développement

Quels sont les problèmes que vous rencontrez et qui vous gênent dans le bon fonctionnement de vos activités? Parmi 27 critères choisis, nous avons retenu les critères intéressant notre étude à savoir:

<b>Critère</b>	<b>Nombre de fois cité</b>	<b>%</b>
<b>trop de taxes à l'importation</b>	80	10.8
<b>concurrence des importations</b>	55	7.5
<b>concurrence des artisans perturbateurs</b>	200	27.1
<b>trop de taxes et impôts</b>	109	14.8
<b>trop de contrôle</b>	130	17.6
<b>manque de protection</b>	75	10.2

## 2.2.2.4. Le paiement des impôts

A la question: «Vous acquittez-vous de vos impôts?», les réponses ont été les suivantes :

<b>Critère</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>artisans payant un impôt</b>	234	31.6
<b>artisans ne payant aucun impôt</b>	286	38.8
<b>n'ont pas répondu</b>	218	29.5
<b>TOTAL</b>	738	100 %

#### 2.2.2.5. Analyse

Les différents tableaux présentés ci-dessus nous conduisent aux conclusions suivantes:

La grande majorité des artisans :

- ne tient aucune comptabilité 70%
  - ne possède pas de compte bancaire 90%
  - ne paie pas d'impôts 40%
- auxquels il faut rajouter une grande partie de ceux n'ayant pas répondu soit 30%

## 3. Critique de l'existant et propositions d'aménagement

---

### 3.1. Analyse critique de l'existant

Dans cette analyse nous entendons par le terme analyse sur le fond les principes qui régissent la fiscalité et l'analyse sur la forme, les applications concrètes.

#### 3.1.1. Analyse sur le fond

##### 3.1.1.1. Le manque de crédibilité

###### *Manque de crédibilité de la Direction Trésor due au fait*

- qu'elle effectue dans certains conflits un blocage des fonds par décision arbitraire et unilatérale.
- qu'elle ne restitue aucun trop perçu lorsque les acomptes versés s'avèrent plus élevés que l'impôt dû.

###### *Manque de crédibilité de la Direction des Impôts due au fait*

- de l'absence d'un Code Général des Impôt complet, mis à jour et facilement disponible.
- de textes et de dispositions non applicables parfois contradictoires ou ne correspondant pas à une logique économique.

A ce titre les exemples suivants peuvent être retenus :

- assujétissement à la T.C.A. des livraisons à soi-même
- I.M.F. imposable sur le C.A. T.T.C.
- non-assujétissement à la T.C.A. des opérateurs qui achètent pour revendre en l'état.
- impossibilité de récupérer la T.C.A. sur des achats locaux auprès d'un non-assujéti alors que cela est possible pour le même achat en importation.

##### 3.1.1.2. La sous fiscalisation du secteur informel

A ce niveau, il nous paraît intéressant de développer la non équité du système en place qui peut se résumer à la phrase suivante: «ne paient lourdement que ceux qui sont officiellement répertoriés», ce qui laisse une mauvaise impression d'acharnement sur quelques entreprises fiscalisables pour compenser la non fiscalisation de tout le secteur informel et plus particulièrement des gros négociants qui semblent bénéficier d'une «certaine indulgence» à se soustraire à l'impôt.

Par ailleurs, si la mission prioritaire définie par l'Administration des Impôts est l'élargissement des assujétés à la fiscalité, l'organigramme ne reflète pas cette tâche prioritaire alors qu'un nombre trop important de fonctionnaires est attaché à la fiscalité des sociétés.

### 3.1.2. Analyse sur la forme

#### 3.1.2.1. Les droits de douanes

##### *Les différents taux*

Catégorie	Désignation	Ancien Taux %	Nouveau Taux %
I	Biens de première nécessité	5	5
II	Matières premières et biens d'équipement	15	10
III	Biens intermédiaires et divers	35	20
IV	Biens de consommation courante	Dégressivité dans le temps (1)	30

- (1) à partir du 01/01/1994 50 %  
à partir du 01/01/1995 45 %  
à partir du 01/01/1997 40 %  
à partir du 01/01/1998 35 %

##### *L'analyse des taux*

La lecture des nouveaux taux par rapport aux anciens fixés par l'UDEAC transcrits aux articles 5 et 16 de l'annexe de l'Acte N° 7/93-UDEAC-556-CD-SE1 du 21 juin 1993, nous conduit aux remarques suivantes:

Nous constatons globalement une baisse des taux ce qui paraît un avantage substantiel pour les entreprises qui y étaient assujéties. Malheureusement, compte tenu que celles qui y étaient assujéties étaient des entreprises commerciales et que celles qui en étaient exonérées étaient des entreprises industrielles, la nouvelle taxation avec la suppression des exonérations handicape les entreprises industrielles qui procurent de la valeur ajoutée au pays au bénéfice des commerçants importateurs.

Par ailleurs, la redevance statistique est passée en 1995 de 1 à 2 % de la valeur déclarée en douane.

#### 3.1.2.2. La Taxe sur le Chiffre d'Affaires (T.C.A.)

La suppression des anciennes taxes:

- taxe unique
- taxe intérieure à la production
- taxe sur le C.A. à l'importation
- l'impôt sur le C.A. intérieur
- le droit de timbre

et leur remplacement par la T.C.A. et le Droit d'Accises dans le cadre de la loi 6/PR/95, nous conduit aux remarques suivantes:

#### *L'analyse des taux*

- par rapport aux fourchettes autorisées

Les normes fixées par l'Acte N° 6/93-UDEAC-556-CD-SE1- du 21 juin 1993 portant sur la fixation des fourchettes de taux de T.C.A. autorisaient dans l'Article Premier des taux variants:

- de 3 à 6 % pour le taux réduit
- de 7 à 18 % pour le taux normal.

Le choix par l'Etat du taux de 5 % prochainement 6 % pour le taux réduit et 15 % pour le taux normal se situe au niveau des limites maximum.

- par rapport à ceux des autres adhérents de l'UDEAC

Pays adhérent UDEAC	Tchad	Cameroun	Congo	Gabon	RCA	Guinée Equatoriale
taux réduit	6	8.8*	5	N.C.	5	5
taux normal	15	18.7	12	N.C.	10	12

\* Considéré comme un taux normal

N.C. : Non Connu

Si les informations qui ont été transmises sont exactes nous constatons que les taux tchadiens sont supérieurs aux taux des autres pays (hors Cameroun).

Compte tenu de l'inexistence d'avantages comparatifs au Tchad par rapport à ses concurrents de la zone (enclavement, coût du transport, coût de l'énergie, activité industrielle faible), des taux médians et même minima auraient été un choix plus judicieux.

#### *Une T.V.A. et non une T.C.A.*

Si par rapport à l'ancien système de taxation non récupérable, l'instauration de la T.C.A. permet la récupération jusqu'à la première mise à la consommation, elle n'est pas totalement neutre par rapport au circuit économique aux motifs suivants :

- n'étant pas une véritable T.V.A. elle fait perdre de la taxation sur les valeurs ajoutées du circuit de distribution,
- elle nécessite une avance de trésorerie lors du passage en douane pour les matières et produits importés,
- elle n'est pas récupérable lors d'achat auprès des non assujétis (opérateurs soumis à l'impôt forfaitaire),
- elle n'est pas remboursée en cas de crédit d'impôt (pour les entreprises fortement exportatrices).

Par ailleurs, nous ne reviendrons pas sur les remarques déjà effectuées dans le paragraphe précédent portant sur les critiques de fonds.

#### 2.1.2.3. L'impôt sur les sociétés

Bien que le taux ait été uniformisé pour les activités de commerce et pour les activités industrielles à 45 %, il s'avère que celui-ci est encore trop élevé par rapport à la tendance actuelle à la diminution des taux dans les autres pays (développés et en voie de développement).

Un taux faible doit permettre l'autofinancement de l'entreprise dans un contexte de faible offre de crédit bancaire.

L'inexistence d'un amortissement accéléré dans l'hypothèse de réinvestissement des bénéfices et aussi un facteur non incitatif à l'investissement.

#### 2.1.2.4. Les autres impositions

Les remarques sur les autres impositions porteront essentiellement sur :

- l'I.M.F. qui à notre sens est un impôt anti-économique puisque non récupérable et qui pénalise effectivement les entreprises qui sont en situation déficitaire réelle.
- la taxe sur les salaires qui se révèle être un impôt sur l'emploi qui va donc décourager toute volonté d'embauche et de résorption du chômage.

#### 2.1.2.5. L'I.R.P.P. et les tranches

D'un point de vue général l'I.R.P.P. souffre des insuffisances suivantes:

- des taux trop élevés pour les tranches supérieures
- le non remboursement de l'excédent des acomptes versés par le contribuable sur l'I.R.P.P. réellement dû par ce dernier.

#### 2.1.2.6. Les simplifications fiscales

Si nous avons souligné beaucoup de points négatifs, il convient aussi de présenter les aspects positifs rencontrés lors de notre étude.

Nous constatons une volonté de la Direction des Impôts, sous l'impulsion des coopérants français du Ministère des Finances français, de simplification de la fiscalisation, des procédures et des états déclaratifs, qui sont perceptibles dans les actions suivantes:

- établissement du bordereau de versement unique (Annexe V - bordereau de versement) qui regroupe en une déclaration tous les versements mensuels à effectuer
- mise en place depuis 1995 d'un identifiant numérique et alphabétique unique et invariant par contribuable pour toute forme de taxation et commun aux Services des Impôts, des Douanes et du Trésor. Cet identifiant comporte 7 caractères, 2 chiffres représentant le code activité, 4 chiffres représentant un numéro séquentiel, 1 lettre représentant une clef de vérification. Etant obligatoire sur chaque facture émise par le fournisseur, son absence n'ouvrira pas le droit à déductibilité de la T.C.A. payée par l'acquéreur

- mise en place d'un droit de communication au fisc de toutes les administrations permettant d'obtenir des renseignements auprès des douanes, auprès du fichier des cartes grises, etc. Cette mesure aura pour effet de repérer les opérateurs du secteur informel
- étude pour la mise en place d'un régime simplifié d'imposition avec présentation du Bilan et Compte d'exploitation simplifiés qui permettrait à l'assujéti de récupérer la T.C.A.
- étude sur la mise en place d'une fiscalité simplifiée pour les petits opérateurs informels dont le calcul de la taxation serait très simple (application d'un taux unique sur une assiette simple C.A. par exemple). Ce projet étant à l'étude, il paraît très difficile en l'état actuel d'y apporter plus de commentaires.

Le tableau qui suit reprend les principales critiques émises dans le développement ci-dessus.

Nature d'impôt	au niveau des assujétis	au niveau de l'assiette	au niveau des taux	au niveau de la perception
I.S.	ne touche que quelques entreprises		45 % est un taux trop élevé pour les entreprises de transformation	
I.M.F.	même les entreprises réellement déficitaires doivent le supporter	1.5 % sur le T.T.C. alors qu'il devrait être assis sur le Hors Taxes	trop élevé	non restituable
T.C.A.	il faudrait élargir l'assujétissement aux forfaitaires		les taux sont dans les tranches maximum	non récupérable lorsque l'on achète chez un non assujéti
I.R.P.T.			taux maximum trop élevé	non restitution des retenues à la source
Taxe sur les salaires	impôt anti-économique perçu sur les salaires sanctionnant les emplois		trop élevé	

## 3.2. Propositions d'aménagement

### 3.2.1. Aménagements sur le fond

#### 3.2.1.1. Restauration de la crédibilité

Elle devra s'exercer auprès des différentes Directions (Impôts, Douanes, Trésor,) par les mesures suivantes:

##### *Restitution des trop perçus*

Suppression du principe de non restitution des acomptes dans l'hypothèse où il existe un trop perçu entre acompte versé et impôt réellement dû.

##### *Blocage des comptes bancaires*

Interdiction de toute décision unilatérale de blocage des fonds par l'Administration, sans qu'une décision de justice n'ait été prise. Comme le système judiciaire souffre de beaucoup de lacunes, il conviendrait de remettre en place un système de cautionnement en garantie dans l'attente de règlement du litige.

##### *Code Général des Impôts*

Il convient de finaliser rapidement l'élaboration du Code Général des Impôts avec mise à jour régulière. L'informatisation de la Direction des Impôts et l'utilisation des logiciels de traitement, actuellement sur le marché, devrait permettre d'avoir un code fiscal à jour en temps réel.

Nous avons été amenés à constater que les précis de fiscalité mis en vente comportaient des inexactitudes liées:

- à des erreurs d'imprimerie,
- à la modification permanentes des taux.

A cet effet, un document remis à jour quotidiennement devrait être disponible pour consultation auprès du Ministère des Finances.

##### *Formalisation écrite et légalisation des procédures de contrôle et de vérification.*

#### 3.2.1.2. Accélération du processus d'élargissement de l'assujétissement par la fiscalisation des gros opérateurs informels

Cette mission est une tâche prioritaire à réaliser par les méthodes suivantes:

- recouplement des fichiers des assujétis par type d'impôt.  
Les croisements suivants pourraient être effectués:
  - assujétis à la T.C.A. par rapport aux assujétis I.S., B.I.C., B.N.C. réels
  - assujétis à la T.C.A. par rapport aux assujétis, Taxe sur les salaires
  - assujétis à la patente par rapport aux assujétis I.S., B.I.C., B.N.C.
- extension de l'identifiant à l'ensemble des opérateurs économiques par la canalisation du secteur informel.
- renforcement en effectifs et en moyens de la brigade d'enquête. En effet, un effectif réduit à 2 fonctionnaires, est insuffisant pour cette tâche prioritaire.

### 3.2.1.3. La simplification des régimes

Les orientations fiscales qui sont prises actuellement par la Direction des Impôts à savoir la mise en place:

- du régime simplifié d'imposition pour les opérateurs PME/PMI
- du régime de la taxe synthétique pour les petits opérateurs

doivent conduire à un système d'imposition simplifié propre à faciliter l'intégration du secteur informel dans le secteur formel.

### 3.2.1.4. La charte des relations administrés/administration

Il conviendrait d'établir, en Annexe du Code Général des Impôts, une charte qui régirait les relations entre les administrés et les administrations.

Cette charte devrait être signée par la future Chambre de Commerce et par le Ministère des Finances.

Les principes énoncés dans le développement qui suit sont une base de réflexion sur les relations et les droits et obligations réciproques que doivent entretenir les administrés et l'administration.

## CHARTRE DU CONTRIBUABLE

### **OBLIGATIONS DES ADMINISTRES**

- obligation d'enregistrer toute nouvelle activité auprès des autorités compétentes,
- obligation de souscrire auprès des administrations l'ensemble des déclarations fiscales et sociales dans les délais imposés par les dispositions légales,
- obligation de règlement des impôts, taxes et cotisations dûs dans les délais imposés par les dispositions légales

### **DROITS DES ADMINISTRES**

- droit à disposer d'une information fiscale claire et non susceptible d'interprétation arbitraire,
- droit à négocier avec des interlocuteurs formés, compétents et soucieux de l'intérêt supérieur de l'Etat dans un climat de confiance et non de suspicion permanente,
- droit à bénéficier de la procédure du contradictoire dans les conflits opposant les administrés et l'administration, la charge de la preuve restant à l'administration,
- droit de recours à toute décision de l'administration avec suspension de l'exécution de la décision sous réserve de mesures conservatoires prises en contrepartie.

### 3.2.2. Aménagements sur la forme

Favoriser l'émergence d'un secteur privé c'est lui donner les moyens de se développer. A cet effet, la fiscalité ne doit pas être un frein et les taux de prélèvements fiscaux n'étant pas neutres économiquement il convient de les déterminer de façon à ce qu'ils soient acceptables financièrement.

#### 3.2.2.1. Les taux d'imposition à diminuer

##### *Le taux de l'I.S.*

Comme nous l'avons déjà rappelé l'I.S. à 45 % est un taux trop lourd alors que la tendance actuelle est de le faire diminuer jusqu'à 25 % dans certains pays et même le rendre nul dans les paradis fiscaux.

Aussi, il faut tendre vers un taux optimal de 35 %. Ceci pourrait se réaliser en plusieurs étapes allant par période de 2 années de 45 à 42 % puis de 42 à 39 % pour arriver à 35 % au bout de six années. Cette mesure est à analyser comme une prime à l'efficacité pour les entreprises performantes.

##### *Le taux de l'I.M.F.*

Il convient de noter que cet impôt est anti-économique car l'assiette est basée sur le CA. Même un CA élevé ne signifie pas forcément l'existence d'un résultat positif L'I.M.F. pénalise l'entreprise réellement déficitaire.

A cet effet, il est préconisé de créer un taux allégé à 0.5 %, par exemple, pour les entreprises soumises au contrôle de tiers :

- Commissaire aux comptes pour les S.A. et certaines S.A.R.L.
- Centre de gestion agréé pour les S.A.R.L. et les entreprises individuelles.

##### *Le taux maximum de l'I.R.P.P.*

Fixé à 65 %, le taux de prélèvement maximum de l'I.R.P.P. devrait être ramené à 50 % car ce taux est un facteur fortement incitatif à la dissimulation des revenus à partir d'un certain niveau.

#### 3.2.2.2. Les assiettes à modifier

##### *Assiette de l'I.M.F.*

Fixer l'assiette du minimum fiscal sur le Chiffre d'Affaires T.T.C. au lieu du Chiffre d'Affaires H.T. correspond à payer un impôt sur l'impôt.

Assoir un impôt sur la taxe d'un revenu nous semble ne pas correspondre à une logique économique.

### *Assiette de l'I.R.P.P.*

Il conviendrait de donner la possibilité aux personnes physiques de déduire de l'I.R.P.P. les sommes investies en actions ou au moins de réduire les taux d'imposition sur les revenus des capitaux mobiliers pour donner du souffle à l'investissement.

#### 3.2.2.3. Impôt et taxation à supprimer à terme

Ce développement concerne essentiellement la taxe forfaitaire sur les salaires qui, comme nous l'avons signalé est une imposition qui freine le développement de l'emploi.

Cette taxe devrait faire l'objet d'une suppression à terme.

#### 3.2.2.4. Les taux pouvant faire l'objet d'une augmentation

Afin de compenser partiellement le manque à gagner sur les propositions énoncées ci-dessus, la retenue à la source sur les achats et les ventes pourrait faire l'objet d'une augmentation de 50 % soit un taux de 3 % au lieu de 2 % actuellement.

#### 3.2.2.5. Les aménagements de la T.C.A.

Il convient de corriger certaines incohérences liées à l'instauration de la T.C.A. qui ne respectent pas le principe de neutralité comme celui de la T.V.A.

- suppression de l'obligation de régler la T.C.A. sur les importations directement à l'enlèvement aux douanes.
- possibilités de remboursement effectif de la T.C.A. lors de crédit d'impôt dans des délais rapides.

#### 3.2.2.6. Les aménagements de la tarification douanière

Des incohérences qui ont pénalisé le développement d'activités locales nous ont été signalées.

Nous prendrons pour exemple : les livres scolaires et scientifiques qui sont importés Hors Taxes alors que l'impression sur place supporte une taxe de 27 % pour le papier et 49 % pour les consommables.

#### 3.2.2.7. La prolongation du délai de reports des déficits

Le délai maximum actuel étant de 3 années celui-ci devrait être porté à 5 années ce qui permettrait aux entreprises en phase de démarrage dans un contexte difficile avec de grands risques de perte de pouvoir étaler sur une période plus longue ces pertes et de les résorber.

### 3.2.3. Simulation financière

Cette simulation très simplifiée est effectuée sur la base des recettes 1995.

#### 3.2.3.1. Le coût des allègements

Allègements	Coût Francs CFA
Diminution de l'I.S. de 45 à 35 %	546 000 000
Diminution du taux de l'I.M.F. de 1,5 à 0,5 % pour les opérateurs contrôlés (commissaire aux comptes, centre de gestion), coût maximum si appliqué à tous les opérateurs économiques	1 584 000 000
Suppression de la taxe forfaitaire sur les salaires	1 150 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 280 000 000</b>

N'est pas pris en compte dans ce calcul le coût de la diminution des taux d'imposition maximum de l'I.R.P.P.

#### 3.2.3.2. Les mesures de compensation

Afin de compenser les allègements énoncés ci-dessus, les compensations peuvent être procurées par:

Compensations	Recette Francs CFA
Elargissement de l'assiette fiscale et jugulation de la fraude. 20 % de la fraude selon étude Monnette soit :	3 400 000 000
Augmentation de la retenue à la source de 2 à 3 % soit :	305 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 705 000 000</b>

N'est pas pris en compte dans ce calcul les recettes additionnelles liées à la fiscalisation d'une partie du secteur informel.

## 4. Guide de l'investisseur au Tchad

---

*Ce guide de l'investissement est un condensé des informations qui sont mises à la disposition des opérateurs privés par la documentation portant sur le Tchad.*

### 4.1. Données historiques, géographiques et humaines

#### 4.1.1. Un bref historique

Le Tchad est une ancienne colonie française qui a accédé à l'indépendance en 1960. Par l'accession du Tchad à l'indépendance, le pays a connu une période de trouble très longue marquée par des guerres aux frontières, guerre civile et coups d'état.

A chacune de ses différentes étapes, le Tchad a fait appel à l'armée française pour calmer les situations conflictuelles.

Le Tchad est dirigé depuis 1990 par le Président Idriss DEBY.

Afin de stabiliser la situation politique, un processus de démocratisation est en phase d'instauration et les élections présidentielles et législatives devraient se tenir au courant de l'année 1996.

#### 4.1.2. Les données géographiques

Le Tchad, vaste territoire de 1 284 000 km<sup>2</sup>, est situé au coeur de l'Afrique sans accès direct au littoral (le port le plus proche étant Douala à 1 500 km). Il s'étend du Nord au Sud sur 1 800 km et sur 1 000 km d'Ouest en Est. Il a des frontières communes avec le Cameroun, la République Centrafricaine, la Libye, le Niger, le Nigeria et le Soudan.

Le pays se présente comme une vaste dépression bordée, sauf à l'Ouest par des zones montagneuses. Le point le plus bas par rapport au niveau de la mer se situe au centre de la dépression à moins de 120 mètres. Les zones montagneuses s'élèvent au Nord dans le Massif du Tibesti (jusqu'à 3 415 m) et dans l'Est sur le plateau de Ouaddaï (jusqu'à 1 300 m).

Le lac Tchad situé à l'Ouest du pays constitue le plan d'eau le plus vaste du pays et sa superficie avoisine 20 000 km<sup>2</sup>.

Les cours d'eau qui constituent le réseau fluvial sont le Chari (1 200 km) et son affluent le Logone (920 km) ainsi que le Batha plus modeste.

La carte climatique divise le pays en trois grandes zones :

- le climat tropical avec une pluviométrie de 500 à 1 200 mm d'avril en septembre avec une saison sèche de novembre à mai.

- le climat sahélien avec une pluviométrie de 300 à 500 mm de juin à septembre et une saison sèche de novembre à juin.
- le climat désertique sahélien à faible précipitation de 50 à 250 mm.

La capitale N'Djamena (zone sahélienne) subit le climat comme suit :

- de juillet à septembre : orages et pluie plus ou moins espacés suivis par une baisse légère de la température qui varie entre 21°C et 35°C (95°F). Le taux d'humidité est élevé.
- d'octobre à mi-novembre : saison chaude, sans pluie, mais relativement humide.
- de la mi-novembre à mi-mars : saison sèche plus ou moins froide avec des soirées et des nuits très fraîches au cours desquelles la température descend parfois jusqu'à 8°C (46°F). C'est aussi (février et mars) la période des tornades sèches et des vents de sable (l'harmattan).
- de fin mars à juin : saison très chaude et sèche. La température nocturne ne descend que rarement au-dessous de 35°C, et le jour elle peut atteindre 46°C (114°F) à l'ombre.

#### 4.1.3. La population

La population du Tchad est estimée à 6 400 000 habitants avec une densité moyenne de 5 habitants au km<sup>2</sup> répartis inégalement sur le territoire :

Elles possèdent les caractéristiques suivantes :

- 21 % de la population est citadine
- 50 % de la population à moins de 20 ans
- le taux de croissance annuel est de 2.4 %
- l'espérance de vie est de 46.5 ans

Au Tchad, cohabitent les religions musulmanes (44 %) au Nord et au Centre, chrétiennes (33 %) au Sud ainsi que les religions de tradition animiste. Les groupes ethniques sont très nombreux (110 environ). Cette variété ethnique s'accompagne d'une spécialisation économique.

Les deux langues officielles sont l'arabe et le français et le taux global d'alphabétisation des adultes est de 30 %.

#### 4.1.4. Les infrastructures

Le réseau routier est essentiellement composé de route en terre latérite ou de pistes, à l'exception d'une route asphaltée d'environ 280 km reliant le Nord au Sud en passant par la capitale. Par ailleurs, une route est en voie de réalisation de N'Djamena à Moundou, au Sud.

Les routes sont difficilement praticables durant la saison des pluies ( juin à septembre)

## 4.2. Données économiques

### 4.2.1. Les informations macro-économiques

Le Tchad est l'un des pays les moins avancés du monde. Le revenu par habitant par an peut être estimé à 130 \$ U.S. et le P.I.B. par habitant à 193 \$ U.S.

L'économie a enregistré de bons résultats ces deux dernières années. La croissance du P.I.B. en 1994 était de 7.1 % alors que l'estimation de 1995 est de 5.7 % .

Le taux d'inflation après avoir subi les contrecoups de la dévaluation du Francs C.F.A., a fortement diminué en 1995 puisqu'il doit se situer en dessous de 10 % après avoir été à plus de 40 % pendant l'année 1994.

Les finances publiques sont déficitaires en raison de la faiblesse des recettes fiscales (8 % du P.I.B.). Le déficit courant du budget de fonctionnement est passé de 3.8 % du P.I.B. en 1992 à 7.5 % en 1994.

Depuis dix années la quasi totalité du budget d'investissement est financée par l'aide extérieure (environ 10 % du P.I.B.). Le principal pourvoyeur de fonds est la France, suivis par la BIRD/IDA, le BAD, les Nations Unies et la C.E.E.

Le poids de l'Etat dans l'économie est important mais un programme de privatisation et de promotion du secteur privé a été initié.

### 4.2.2. L'activité économique

Les différents secteurs d'activité reposent sur l'agriculture essentiellement la production de cultures vivrières et l'élevage. Le secteur emploie 80 % de la population et contribue à 44 % du P.I.B. Les principales productions sont les céréales (mil, sorgho, maïs, blé, arachides) ainsi que quelques tubercules (manioc, igname et pomme de terre). Il faut rajouter les cultures commerciales dont le coton est la principale (il assure 65 % des revenus en devises de l'Etat) auxquelles s'ajoute la production de canne à sucre, tabac, blé et riz. L'élevage est un secteur en expansion.

Le secteur secondaire représente 16 % du P.I.B. et se trouve peu développé et freiné par les coûts exorbitants de l'énergie (électricité, pétrole). Quelques entreprises transforment les productions agricoles : COTONCHAD (coton, huilerie, savonnerie), la SONASUT (sucre), les Brasseries du Logone, la Société Tchadienne de Textile, la Manufacture de Cigarettes du Tchad.

A ces grandes sociétés dont l'activité est assise sur la valorisation des produits agricoles s'ajoutent quelques industries de transformation de taille moyenne (fabrication de matériel agricole, boissons gazeuses, peinture, profilés tôles, B.T.P., etc.).

Le secteur tertiaire représente 40 % du P.I.B. et il est fortement dominé par le sous secteur commercial non structuré et informel.

### *La valorisation du sous-sol.*

Le secteur minier est peu développé et cette situation est en grande partie due à la méconnaissance des ressources minérales du pays.

Les seules ressources actuellement exploitées au Tchad sont des matériaux tels que le calcaire pour la fabrication de chaux et la rhyolite pour la fabrication de granulés, sables, argiles pour la construction.

Très récemment, à partir de 1992, a débuté l'exploitation artisanale de l'or par des petites sociétés locales. La production reste encore artisanale bien que le potentiel aurifère semble être considérable. La découverte de gisements pétroliers a suscité l'intérêt des grandes compagnies. Le pays se prépare à l'exploitation des ressources pétrolières, mais les problèmes d'enclavement, de difficulté de transport, d'absence de débouchés maritimes directs compliquent le démarrage des projets.

Néanmoins, le Tchad compte beaucoup sur le développement de cette activité dans le futur pour assurer des ressources complémentaires au budget de l'Etat.

Par ailleurs, il convient de noter que l'exploitation minière est régie par un code minier et une fiscalité minière élaborés et promulgués en 1995.

#### 4.2.3. Les conditions de vie

L'accès au Tchad se fait généralement par voies aériennes. N'Djamena est relié à l'Europe par des vols réguliers assurés par Air Afrique et Air France. Un visa d'entrée au Tchad est exigé pour tous les voyageurs. La capitale est reliée également aux métropoles de l'Afrique et du Moyen-Orient ainsi qu'à l'intérieur du pays aux principales villes de province. Pour des déplacements rapides et individuels, des avions taxis peuvent être loués.

La capitale N'Djamena jouit d'une infrastructure hôtelière respectable de niveau international.

Il n'existe pas au Tchad de réseau électrifié interurbain. Les principales villes sont alimentées par des centrales électriques locales, alors que les localités moins importantes sont alimentées en électricité à l'aide de groupes électrogènes.

Les télécommunications internationales ne sont automatiques qu'avec la France, pour les autres pays, il faut passer par une opératrice. Le téléphone à N'Djamena fonctionne difficilement, le réseau étant à la limite de la saturation.

### 4.3. Formalités juridiques et administratives

#### 4.3.1. Les formes juridiques d'exploitation

Elles sont de trois types:

- l'exploitation individuelle
- l'exploitation en société: la S.A.R.L. (Société A Responsabilités Limitées)
- l'exploitation en société : la S.A. (Société Anonyme)

Les formes d'exploitation sont calquées sur le système français et nous reprenons ci-dessous un tableau de présentation des caractéristiques des formes de sociétés:

Type	Nombre d'associés	Capital minimum FCFA	Commerçant aux comptes
S.A.R.L.	2	5 000 000	non <sub>(1)</sub>
S.A.	7	20 000 000 <sub>(2)</sub>	oui

(1) sauf s'il y a dépassement de 2 des 3 seuils : montant du capital, C.A. ou effectifs

(2) 5 000 000 pour certaines activités (commerciales)

#### 4.3.2. Les formalités de création

Elles sont régies par l'ordonnance N 006/PR/84 portant statut des commerçants Chapitre IV : Des obligations du commerçant.

Afin d'obtenir le statut de commerçant il convient d'effectuer les démarches suivantes :

- obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exercice de l'activité commerciale délivrée par le Ministère de l'Economie et du Commerce
- dépôt et enregistrement des statuts au service des enregistrements , des domaines et du timbre, le cas échéant
- ouverture d'un compte en banque ou auprès de tout établissement agréé, en tenant lieu
- inscription au registre du commerce
- annonce légale
- déclaration d'existence à la Direction des Impôts et Taxes et immatriculation au fichier central du Contrôle Fiscal
- légalisation au registre d'employeur à l'Office National de la Main-d'œuvre et immatriculation à la Caisse de Prévoyance Sociale lorsque le commerçant emploie une ou plusieurs personnes
- inscription au Code des Statistiques.

### 4.3.3. Le Code des Investissements

En cours d'élaboration, il comporterait trois régimes:

- le régime de droit commun
- le régime des PME/PMI
- le régime simplifié

et quatre mesures d'incitation portant sur:

- la création d'emplois
- le réinvestissement des bénéfices
- l'innovation technologique
- l'exportation

Les avantages porteraient, suivant le type de régime, sur :

- la diminution ou l'exonération temporaire de l'I.S.
- l'exonération temporaire de l'I.M.F.
- l'exonération des droits d'enregistrement, d'inscription au R.C. et de mutation,
- l'exonération temporaire de l'I.R.P.P. catégorie B.I.C.
- l'exonération temporaire des contributions foncières et patentes
- l'exonération temporaire de la taxe forfaitaire sur les salaires
- la déduction des bases imposables à l'I.S. ou l' I.R.P.P.
  - d'un pourcentage des sommes investies
  - d'un pourcentage des sommes engagées dans des programmes d'innovation
  - d'un pourcentage de la valeur F.O.B. des exportations

Il convient de rappeler au lecteur que les avantages qui viennent d'être décrits ci-dessus ne sont que des exemples et que par ailleurs:

- ils ne font pas encore l'objet d'un texte précis
- ils ne sont que des orientations
- ils ne peuvent être appliqués que dans des cas clairement définis
- il ne sont en aucun cas cumulatifs.

## 4.4. Impôts, taxes et cotisations

Les principaux impôts, taxes et cotisations sont repris par les tableaux qui suivent. Pour l'obtention d'informations plus détaillées, il conviendrait de se référer au Code Général des Impôts, au Code Général des Douanes, aux Organismes de protection sociale.

### 4.4.1. Les principaux impôts et des taxes

Nature	Taux	Remarque
<b>IS</b> <b>(Impôt sur les Sociétés)</b>	45 % du bénéfice	sauf bénéfice du Code des Investissements
<b>IMF</b> <b>(Impôt Minimum Forfaitaire)</b>	1,5 % du Chiffre d'affaires	sauf bénéfice du Code des Investissements
<b>TCA</b> <b>(Taxe sur le Chiffre d'Affaires)</b>	6 % du prix HT 15 % du prix HT	Taux réduit Taux normal

#### 4.4.2. Les droits et taxes des douanes

##### 4.4.2.1. Les droits de douane:

CATEGORIE	NATURE	TAUX T.E.C.	TAUX T.P.
<b>Catégorie I</b>	Biens de première nécessité	5 %	0,5 %
<b>Catégorie II</b>	Matières premières et biens d'équipements	10 %	1 %
<b>Catégorie III</b>	Biens intermédiaires et divers	20 %	2 %
<b>Catégorie IV</b>	Biens de consommation courante	30 %	3 %

T.E.C.: Tarif Extérieur Commun pour les produits importés des pays hors UDEAC.

T.P.: Tarif Préférenciel 10 % du TEC pour les produits importés des pays de la zone UDEAC. Cette taxe sera supprimée au 01/01/1998.

##### 4.4.2.2. La redevance statistique:

2 % de la valeur déclarée en douane des marchandises.

## 4.4.3. Les cotisations sociales

<b>COTISATIONS ET TAXES</b>	<b>CONDITIONS DE PERCEPTION</b>	<b>TAUX</b>
<b>Prestations familiales</b>	A la charge de l'employeur, limité au plafond mensuel de salaire.	Régime général 6 %.
<b>Accidents de travail</b>	A la charge de l'employeur limité au plafond mensuel de salaire.	Régime général 2,5 % (porté à 4 % en cas d'infraction aux règles de sécurité).
<b>Retraite</b>	A la charge partagée entre employeur et salarié, limité au plafond mensuel de salaire.	Employeur 4 % Salarié 2 %
<b>Taxe forfaitaire sur les salaires</b>	Assise sur la totalité des rémunérations brutes.	7,5 %
<b>Taxe d'apprentissage</b>	Assise sur la totalité des rémunérations brutes	1,2 %

## 5. Conclusions et recommandations

---

### 5.1. Recommandations d'ordre environnemental

1. **Restaurer la crédibilité des différentes administrations.** Ceci suppose:
  - . l'interdiction de blocage des comptes bancaires des entreprises par décision unilatérale de l'administration du trésor.
  - . la suppression du principe de non restitution des acomptes d'impôts (IMF, TCA) lorsque l'impôt réellement dû est inférieur aux acomptes versés.
  - . l'élaboration d'un code général des impôts remis à jour automatiquement et disponible au ministère des finances.
2. **Formaliser par écrit et légaliser les procédures de contrôle et vérification fiscaux**
3. **Renforcer le processus d'élargissement de la fiscalisation au gros secteur informel**
  - . par le renforcement en effectifs du service des enquêtes
  - . par la mise à disposition de moyens de déplacement à la DGI
  - . par l'attribution d'un identifiant à tout opérateur économique.
4. **Accélérer la mise en place des systèmes d'imposition simplifiée**
  - . régime d'imposition simplifiée
  - . patente synthétique.
5. **Mettre en forme la charte administrés / administration**

### 5.2. Recommandations d'ordre technique

6. **Diminuer le taux de l'IS par étape de 45 à 35 %**
7. **Diminuer le taux maximum de l'IRPP à 50 %**
8. **Envisager la diminution du taux de l'IMF pour les entreprises soumises à un contrôle de tiers:**
  - . commissariat aux comptes pour les sociétés
  - . centre de gestion agréé pour les entreprises individuelles
9. **Modifier l'assiette de l'IMF en prenant comme base le HT et non le TTC**
10. **Offrir la possibilité de déduire de l'IRPP les sommes investies en actions**
11. **Supprimer ou du moins alléger la taxe sur les salaires**
12. **Aménager la TCA pour éviter les incohérences:**
  - . non restitution des trop perçus
  - . redéfinition de la notion de service à soi-même
  - . supprimer l'avance de trésorerie lors du passage en douane

### 5.3. Recommandations d'ordre général

13. **Les mesures s'avèrent très limitées compte tenu**
  - . des dispositions imposées par la réforme fiscale-douanière
  - . des exigences édictées par le plan d'ajustement structurel
14. **Si l'état tchadien souhaite développer le secteur privé par l'incitation à l'investissement, il lui faudra inéluctablement sortir du cadre énoncé ci-dessus pour compenser l'absence d'avantages comparatifs par rapport aux autres pays de la région.**

### 5.4. Conclusion

Au cours des différentes analyses qui ont été effectuées, nous avons trouvé un certain nombre de constantes dans le système fiscal tchadien que nous pouvons résumer ainsi:

1. **Une facilité à vouloir prendre pour référence le système fiscal français:**
  - . qui est déjà un système fortement contesté en France (projet de réforme en discussion),
  - . qui est totalement dépassé par rapport aux autres systèmes en vigueur dans les pays développés,
  - . qui n'est pas du tout adapté au contexte économique, social et politique des pays africains, en effet le système fiscal français n'étant applicable que dans une économie structurée.
2. **Une passivité à vouloir fiscaliser le secteur informel et particulièrement les gros opérateurs dont les activités représentent des pertes importantes pour l'Etat. Ceci est d'autant plus grave que nous assistons actuellement à la disparition de sociétés privées à capitaux étrangers dans le secteur formel et à l'émergence d'un secteur informel incontrôlé qui conduit à la baisse des recettes fiscales.**
3. **Une volonté perçue par les opérateurs économiques de faire reposer tout le poids de la fiscalité sur les entreprises répertoriées et contrôlables pouvant être ressentie comme un acharnement de l'administration envers ces dernières.**
4. **Une tendance à vouloir faire des réformes sans vouloir aller au terme de celles-ci (T.C.A. et non T.V.A.) ce qui peut entraîner des omissions et des incohérences.**
5. **Un choix de taux d'imposition généralement situés dans les maxima des fourchettes autorisées par la réforme de l'UDEAC ce qui pénalise les entreprises tchadiennes.**

Face à ce constat il conviendrait dans le futur d'aménager la fiscalité tant sur le fond que la forme. Les aménagements repris en détail dans les recommandations doivent répondre aux exigences d'une fiscalité moderne adaptée au contexte économique et géographique du pays à savoir:

- élargissement de l'assiette fiscale à l'ensemble les opérateurs économiques (formels et gros informels)
- simplification de la fiscalité pour permettre aux petits informels d'intégrer les circuits formels
- diminution des taux et suppression de certaines taxes afin d'inciter à l'investissement et à l'embauche
- remboursement des acomptes d'impôts réglés en sus en cas de crédit d'impôt
- renforcement des moyens en effectifs et moyens de locomotion pour les services de contrôle de la D.G.I.

Ce n'est qu'au terme de ces différents aménagements que la fiscalité tchadienne répondra aux critères, d'universalité, d'équité, de rationalité, d'efficacité et surtout de crédibilité. Ces différentes mesures ayant pour objectif final de rassurer le secteur privé.

Par ailleurs, en ce qui concerne les mesures fiscales incitatives à l'investissement il convient de rappeler que compte tenu des dispositions de la réforme fiscal-douanière de l'U D E A C et des exigences formulées par le plan d'ajustement structurel, il n'existe actuellement aucune possibilité légale de mise en place d'avantages fiscaux substantiels et nous ne pouvons que recommander aux autorités tchadiennes de revoir à terme leur position s'ils souhaitent vraiment l'émergence d'un secteur privé pouvant apporter de la valeur ajoutée au pays.

REPUBLIQUE DU TCHAD

SECRETARIAT EXECUTIF POUR LA  
PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

---

### DESCRIPTION DE POSTE

DP/CHD/93/001/11-54

Désignation du poste:           Economiste industriel - Fiscaliste

Durée de la mission:           2 mois (y compris jours de voyage), dont:  
  - six semaines à N'Djaména  
  - deux semaines à domicile pour la préparation du rapport

Date d'entrée en fonction:    Avril 1995

Lieu d'affectation:            N'Djaména, République du Tchad

But du projet:

La consultation sectorielle de décembre 1992 sur le développement du secteur privé au Tchad a souligné la nécessité d'une redéfinition du rôle de l'Etat dans les affaires économiques du pays, marquée par un désengagement des activités de production et, en contrepartie, un renforcement des capacités publiques de soutien à l'initiative privée. La consultation de 1992 a ainsi préconisé l'instauration d'un Comité d'Orientation pour la Promotion du Secteur Privé au niveau ministériel et en concertation avec le patronat, doté d'un Secrétariat Exécutif. Le PNUD et l'ONUDI appuient la création du Secrétariat Exécutif en dotant celui-ci de moyens de fonctionnement et en renforçant ses capacités d'analyse et de conseil touchant aux aspects juridique, fiscal et financier des entreprises.

Attributions:

Le consultant devra:

- Dresser un bilan critique de la fiscalité en vigueur au Tchad, et de ses différents instruments, directs et indirects, et en particulier du régime d'imposition des entreprises individuelles et des sociétés;
- formuler des propositions d'amélioration dans le sens d'un environnement fiscal plus approprié au développement de l'entreprise privée;
- proposer des mesures concrètes visant à relancer l'investissement par la défiscalisation, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de l'Etat. Le consultant s'inspirera en particulier de l'étude sur la dette publique envers les entreprises, préparée dans le cadre du même projet;
- rédiger un guide des obligations et des droits des contribuables.

## Annexe 2: Personnes rencontrées

NOM	Société ou organisme	Fonction
<b>ABBAS SEITCHY AË</b>	Comité d'orientation pour la promotion du secteur privé	Secrétaire général
<b>BEREMADJI Madengar</b>	MCT	Secrétaire général
<b>BICHARA Chés-M Daouma</b>	Ministère du Plan et de la Coopération	Coordinateur - Cellule d'appui à la gestion des projets et à l'ajustement
<b>BRUN Roland</b>	Ministère de l'Economie et des Finances/France	Inspecteur des impôts Conseiller à la DGI/Tchad
<b>DEMAURIN G.</b>	IDT	Directeur
<b>FERBUS Robert</b>	TOTAL TCHAD	Administrateur Directeur général
<b>CABIBEL Christian</b>	GER TCHAD	Directeur technique
<b>GONTHOME Sabouba</b>	ISG	Directeur général
<b>HAROUN Alderaman</b>	Association pour le développement économique et social	Secrétaire général adjoint
<b>KARORERO Pascal</b>	PNUD	Assistant du Représentant Résident
<b>LAMBERT Xavier</b>	MCT	Directeur général
<b>LARRIBE Daniel</b>	SOTEC	Directeur
<b>LEPAGE Pascal</b>	BGT	Directeur
<b>MADJIPEUR A. Koulatonga</b>	Cabinet Comptable	Comptable agréé Commissaire aux comptes
<b>MAHAMAT Mustapha</b>	TCHADIPEINT	Directeur général
<b>MASRY Mahamat</b>	COTONTCHAD	Directeur financier
<b>MERINA Gang Ny</b>	Direction des Impôts	Sous Directeur des Recherches et des Vérifications
<b>MOTTE Roger</b>	SEC INTRALU	Directeur général
<b>NAKIRI Touajingar</b>	BDL	Chef des ventes

NOM	Société ou Organisme	Fonction
<b>NGARMBASSA Issa</b>	Ministère des Finances et de l'Informatique	Directeur général du Ministère des Finances et de l'Informatique
<b>PALACIO Pierre</b>	SOPCOTOD	Directeur général
<b>PICARD Didier</b>	SIMAT	Directeur général
<b>RICHARDSON Guy</b>	Caisse Française de Développement	Directeur adjoint
<b>SAKOR Yehondankoul</b>	PNUD	Assistant au programme
<b>SANGA Ndem</b>	Cabinet SANGA	Conseil fiscal, juridique et comptable Commissaire aux comptes
<b>SINGUIM Mbaïgedim</b>	Direction de l'Artisanat	Chef de Division Promotion et Développement
<b>SOURADJ Koulamallah</b>	SEERMAT	Directeur financier adjoint
<b>TAINGAM Bekoutou</b>	Chambre Consulaire du Tchad	Chef de division relations publiques et documentation
<b>VERMEULEN Patrick</b>	Cabinet HENRY	Expert Comptable Commissaire aux Comptes
<b>WEIDOU Adjoré</b>	Secrétariat Exécutif du Comité d'orientation pour la promotion du secteur privé	Coordinateur
<b>YAO Pokou</b>	Banque Mondiale	Responsable d'antenne chargé de liaison
<b>YOUNOUS Mahmoud</b>	Hôtel du CHARI	Directeur général
<b>ZERR Guy Jacques</b>	SONASUT	Directeur général adjoint

Annexe 3: Questionnaire d'enquête: opérateurs publics

SECRETARIAT EXECUTIF DU COMITE D'ORIENTATION  
POUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE  
PROJET DP/CHD/93/001/11/54

GUIDE D'ENTRETIEN

**OBJET :** Analyse et propositions d'amélioration de la fiscalité.

---

Nom : Tél. :  
Titre :  
Administration : Date :

---

**I - Comment qualifieriez-vous vos relations avec le secteur privé ?**

---

**II - Comment voyez-vous dans le futur les possibilités de coopération avec le secteur privé?**

**III- Comment pensez-vous lutter contre les tracasseries administratives ?**

**IV- Quelles propositions d'amélioration peuvent être envisagées pour améliorer les relations administrations/opérateurs privés ?**

**V- Comment peut-on endiguer le développement du Secteur Informel ? Comment pourrait-on fiscaliser le Secteur Informel ?**

**VI- Quels articles convient-il d'insérer dans le guide des droits et obligations du contribuable ?**

SECRETARIAT EXECUTIF DU COMITE D'ORIENTATION  
POUR LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE  
PROJET DP/CHD/93/001/11/54

GUIDE D'ENTRETIEN

**OBJET :** Analyse et propositions d'amélioration de la fiscalité.

Nom :

Tél. :

Titre :

Société :

Date :

---

**I - Quels sont les impôts dont vous vous acquittez actuellement ?**

---

**II - Votre opinion en général sur le Système Fiscal Tchadien.**

---

**III - Mesures fiscales**

Impositions et taxations à supprimer :

Impositions et taxations à instaurer :

Impositions et taxations à modifier :

- assiette :

- taux :

- contribuable :

---

#### **IV - Critères incitatifs à l'investissement**

1) Classer par ordre d'importance les conditions incitatives à l'investissement :

Stabilité politique et sociale	( )	Marché solvable	( )
Coûts d'exploitation	( )	Coût de financement	( )
Fiscalité incitative	( )	Qualification du personnel	( )
Infrastructure et réseau	( )	Cadre de vie	( )
Facilité de communication de communication (téléphone, etc.)	( )		( )

2) Etes- vous :

Pour la suppression du Code des Investissements avec une exonération fiscale généralisée et temporaire portant :

- sur l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant les premières années d'établissement.
- sur l'exonération ou la réduction des droits et taxes d'importation.

Contre la suppression du Code des Investissements. Pourquoi ?

#### **V - Administration fiscale et douanière**

Votre opinion sur les documents administratifs :

- trop nombreux ( )
- trop complexes ( )

Votre opinion sur les relations Administrés/Direction des Impôts

Votre opinion sur les relations Administrés/Direction des Douanes

Vos propositions d'amélioration.

#### **VI Guide des Droits et Obligations**

Direction des Impôts  
B.P. 430 N'DJAMÉNA  
TÉL. 51 21 10 & 51 59 11

## BORDEREAU DE VERSEMENTS

### RETENUES A LA SOURCE ET VERSEMENTS SPONTANÉS

(A établir en 4 exemplaires)

Nom, prénom, forme : \_\_\_\_\_ N° Employeur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ N° Fichier cont. fiscal (1) \_\_\_\_\_

Activités exercées : \_\_\_\_\_

Versement du mois de \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_ trimestre : \_\_\_\_\_

IDT 83 11/08

	COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4	COLONNE 5
	NATURE DE L'IMPÔT	ARTICLES C.G.I.	BASES	TAUX	MONTANT DE L'IMPÔT
1	Nombre de salariés				
2	IRPP / TS	37 à 41		10,5 %	
				Barème	
3	FIR	792 à 794		40 F	
4	Taxe d'apprentissage	158 à 173		1,2 %	
5	Taxe forfaitaire	174 à 177		7,5 %	
6	ICAI (1)	209 à 233		3/10/15%	
7	IMF	183 à 186		1,5 %	
8	IRPP / Loyers (1) (2)	106 bis		15 / 20 %	
9	IRPP / Achats et ventes (2)	106 quies		2 %	
10	RCM (2)	106		20 %	
11	IS (3)	115 à 135			
12	Autres (4)				
13	Total des retenues				
14	Total du versement				

15 Montant (en lettres) :

16 Quittance N° 504

du :

17 Cachet du comptable

La partie versante (signature)

(1) N° d'identification qui vous a été attribué par la Direction des Impôts et Taxes

(1) Rayer les taux inutilisés  
(2) Annexer la liste des bénéficiaires  
(3) A servir le cas échéant  
(4) A servir en cas de régularisation